

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier

Dossier: Strommarktöffnung/Strommarktliberalisierung

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Käppeli, Anita
Mosimann, Andrea
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Käppeli, Anita; Mosimann, Andrea; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Strommarktöffnung/Strommarktliberalisierung, 1995 – 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 30.06.2025.

Inhaltsverzeichnis

Premiers débats sur la libéralisation du marché suisse de l'électricité 1995-1997	1
MCF 99.055: la loi sur le marché de l'électricité (LME)	2
Demande de dédommagement de communes renonçant à construire des barrages hydro-électriques en vue de la libéralisation du marché de l'électricité	8
Restructuration des producteurs et distributeurs d'énergie en vue de la libéralisation du marché de l'électricité	9
Postulat Rechsteiner: Libéralisation anticipée du marché pour les nouvelles formes d'énergies renouvelables (Po. 98.3627)	10
modification du climat politique favorable à la libéralisation	10
Ordonnance sur le marché de l'électricité	11
organisation du secteur de l'électricité	13
L'OFEN a donné son appréciation: libéraliser complètement l'accès à son réseau électrique d'ici à 2007	14
MCF 04.083: Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité	14
libéralisation du marché électrique en deux étapes	18
EU forderte Liberalisierung des Strommarkts und vollständige Integration in den europäischen Binnenmarkt	20
Revision StromVG: Zweite Etappe der Strommarktliberalisierung und gesellschaftliche Debatte (Mo. 17.3971)	20
Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien (BRG 21.04.2015)	25

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
ELWO	Kommission für eine Elektrizitätswirtschaftsordnung
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
VSEI	Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EICom	Eidgenössische Elektrizitätskommission
EU	Europäische Union
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
EleG	Elektrizitätsgesetz
EMV	Elektrizitätsmarktverordnung
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
EMG	Elektrizitätsmarktgesetz
EnV	Energieverordnung
StromVV	Stromversorgungsverordnung
EnG	Energiegesetz
EVED	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
StromVG	Stromversorgungsgesetz
VPOD	Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste
RPG	Raumplanungsgesetz
WEKO	Wettbewerbskommission
VSE	Verband schweizerischer Elektrizitätswerke
NHG	Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz
EnFV	Verordnung über die Förderung der Produktion von Elektrizität aus erneuerbaren Energien
WaG	Bundesgesetz über den Wald

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CDF	Contrôle fédéral des finances
OSEL	l'organisation du secteur de l'électricité
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
EICom	Commission fédéral de l'électricité
UE	Union européenne
PME	petites et moyennes entreprises
LIE	Loi sur les installation électriques
OME	ordonnance sur le marché de l'électricité
USS	Union syndicale suisse
LME	Loi sur le marché de l'électricité
OEne	Ordonnance sur l'énergie
OApEL	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
LEne	Loi sur l'énergie
DFTCE	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
USAM	Union suisse des arts et métiers
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
SSP	syndicats des Services publics
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
COMCO	Commission de la concurrence
UCS	Union des centrales suisses d'électricité

LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
OEneR	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables
LFo	Loi sur les forêts

Premiers débats sur la libéralisation du marché suisse de l'électricité 1995–1997

Energiepolitik

BERICHT
DATUM: 08.06.1995
LIONEL EPERON

Parmi les différents facteurs pouvant contribuer à assurer l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique, la **libéralisation du marché intérieur de l'électricité a fait l'objet d'un rapport d'un groupe de travail mandaté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)**. Celui-ci propose en effet d'abolir le monopole actuel des sociétés d'électricité et de permettre à des producteurs tiers d'accéder au réseau, ce qui devrait notamment amener une baisse des prix du courant. Cette éventuelle libéralisation soulève néanmoins de nombreux problèmes, puisque sa réalisation impliquerait une restructuration complète de la branche ainsi que la modification de plusieurs lois. Publié à l'heure où l'Union européenne discute également de l'ouverture de son marché de l'électricité à la concurrence, le rapport a été généralement bien accueilli par les organismes consultés, à l'exception de la Commission des cartels et des associations écologistes.¹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 09.10.1996
LIONEL EPERON

Suite à la décision prise dans le courant du mois de juin par les ministres de l'énergie de l'UE de libéraliser le marché européen de l'électricité de façon progressive et partielle, la question de l'ouverture du marché électrique helvétique à la concurrence s'est faite d'autant plus pressante, tant auprès des autorités fédérales et des milieux industriels qu'auprès des producteurs et distributeurs d'électricité. A cet égard, l'Union des centrales suisses d'électricité a fait établir une étude dont les résultats ont démontré que la Confédération connaît une des impositions fiscales sur le courant électrique parmi les plus fortes en Europe. Soucieux de lutter à armes égales avec leurs concurrents européens au cas où une libéralisation du marché national viendrait à être décrétée, **les producteurs d'électricité ont dès lors revendiqué un abaissement de la charge fiscale** qui frappe l'ensemble du secteur électrique helvétique à hauteur de quelque CHF deux milliards par année.²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 27.12.1996
LIONEL EPERON

A l'avant-scène de la politique énergétique suisse depuis la publication du rapport Cattin en juin 1995, **le débat sur la libéralisation du marché helvétique de l'électricité s'est poursuivi durant l'année sous revue**. Virtuellement porteuse d'une diminution des tarifs pratiqués par les compagnies d'électricité, une ouverture des marchés dans ce domaine fortement cartellisé a avant tout été revendiquée par les milieux industriels suisses qui, en comparaison internationale, supportent des coûts particulièrement élevés pour le courant électrique nécessaire à leur activité, diminuant ainsi leur compétitivité. Bénéficiant du régime actuel qui leur assure des situations de monopoles locaux, les principaux fournisseurs d'électricité ont en revanche mis en doute les retombées positives d'une pareille libéralisation, notamment sur le plan de la sécurité d'approvisionnement et sur celui des investissements à long terme auxquels plus aucune société électrique n'oserait souscrire en situation de concurrence. Conscientes des problèmes de compétitivité rencontrés par les milieux industriels helvétiques, les Forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK) et les Forces motrices bernoises (FMB) leur ont néanmoins consenti dès avril des rabais significatifs sur le prix du kilowattheure, suivies en cela par EOS au début du mois de novembre. Quant aux associations écologistes qui avaient rejeté le rapport Cattin vu son manque de prise en considération des aspects environnementaux liés à une éventuelle libéralisation (risques de dumping écologique, notamment), elles ont été associées aux discussions menées par le groupe de travail Kiener qui s'est vu chargé par le Conseil fédéral de dresser un catalogue de propositions concrètes concernant les modalités d'une éventuelle ouverture du marché suisse de l'électricité. Ce nouveau rapport était sur le point d'être remis au chef du DFTCE à la fin de l'année sous revue.³

BERICHT
DATUM: 15.12.1997
LIONEL EPERON

Au centre des débats sur la politique énergétique suisse depuis maintenant deux ans, la réflexion sur l'ouverture du marché helvétique de l'électricité s'est prolongée, principalement suite à la publication d'un nouveau rapport sur la question destiné à concrétiser les principes généraux contenus dans le rapport Cattin. Etabli par un groupe de travail placé sous la houlette d'Edouard Kiener, directeur de l'OFEN, ce document s'inscrit dans la droite ligne de la politique européenne de libéralisation

décritée en début d'année par le Conseil des ministres de l'UE. Constatant qu'il est impossible pour la Suisse de faire bande à part en la matière du fait que son alimentation en courant est entièrement intégrée aux réseaux européens, le **rapport recommande dès lors la libéralisation progressive du marché pour les distributeurs et gros consommateurs d'électricité**, et ce dans des proportions similaires à celles consacrées par la nouvelle directive de l'Union. En clair, l'application effective de la proposition du groupe de travail Kiener permettrait à terme aux grandes entreprises suisses de choisir librement leur fournisseur, ce qui obligerait les distributeurs helvétiques à rendre accessible leur réseau à des tiers, moyennant une rétribution (Third Party Access). Dictée par le souci de maintenir la compétitivité de l'industrie suisse grâce à une électricité meilleur marché, l'ouverture du marché de l'électricité n'ira pas sans provoquer une profonde restructuration de ce secteur de l'économie. A ce titre, le rapport préconise que la branche s'organise de manière plus rationnelle en procédant à des fusions, principalement à l'échelon de la distribution de courant pour laquelle la Suisse compte un peu moins de 1'200 entreprises. Si le passage du système cartellaire actuel à une situation de concurrence internationale doit nécessiter en outre l'adoption d'une législation-cadre fixant des garde-fous en matière d'accès au réseau, de transparence des prix, d'amortissement des investissements contractés et de garantie d'une desserte de base propre à la notion de service public, le groupe de travail a en revanche estimé que l'ouverture du marché de l'électricité ne pourra être effective que si un désengagement étatique intervient sur les plans fiscal et réglementaire. Ainsi, le prélèvement annuel de quelque CHF deux milliards de taxes et de redevances diverses dans ce secteur a été jugé en contradiction avec la libéralisation recherchée, de même que le régime de l'autorisation d'exporter du courant et la lourdeur des procédures d'autorisation imposée aux projets.⁴

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 23.12.1997
LIONEL EPERON

Soucieux de ne pas pouvoir amortir certains investissements colossaux auxquels ils ont souscrit en situation de monopole si le marché de l'électricité venait à s'ouvrir rapidement, les producteurs d'électricité ont plaidé en faveur d'une libéralisation progressive calquée sur le modèle européen, mais néanmoins assortie de mesures d'accompagnement. A ce titre, **l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) s'est principalement penchée sur la délicate question des «investissements non amortissables»** (INA) en matière d'infrastructures énergétiques et a évalué que le montant de ceux-ci oscille entre CHF 1.3 et 8 milliards selon la durée sur laquelle s'étendra le processus de libéralisation et le prix du kilowattheure qui s'établira sur le marché. Pour être en mesure d'éponger de telles pertes, l'UCS a dès lors proposé de majorer de 1.24 à 2 centimes le prix du kWh facturé aux consommateurs durant une période de cinq à dix ans. Défendant pour sa part des scénarios plus optimistes, l'OFEN a estimé que la valeur des «INA» est vraisemblablement comprise entre CHF 1.4 et 1.8 milliard dont la couverture pourrait être garantie par une surtaxe du kWh comprise entre 0.18 et 0.45 centime.⁵

MCF 99.055: la loi sur le marché de l'électricité (LME)

Netz und Vertrieb

Ayant pris connaissance du rapport Kiener à la fin du mois de juin, **le Conseil fédéral a chargé le DFTCE d'élaborer d'ici à l'automne un avant-projet de loi sur le marché de l'électricité** qui puisse être rapidement mis en consultation. Ce faisant, le gouvernement a satisfait la motion (Mo. 97.3005) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (Ceate) que le Conseil national lui avait transmise en mars et qui invitait l'exécutif fédéral à préparer dans les plus brefs délais une modification de la législation en vue de soumettre le marché électrique suisse à la concurrence dès le 1er janvier 1999 au plus tard, ceci afin d'être en harmonie avec le calendrier de l'UE en la matière. Parallèlement à cette motion qui fut aussi transmise par le Conseil des Etats, la Chambre du peuple a converti en postulat une motion Semadeni (ps, GR) (Mo. 96.3643) demandant également au Conseil fédéral d'adapter les conditions-cadre régissant les installations électriques afin que l'ouverture du marché helvétique de l'électricité puisse se dérouler au même rythme que celui retenu par l'Union, sans pour autant que les objectifs suisses en matière d'énergie, d'environnement et de politique régionale soient remis en question. Ce souci de ne pas sacrifier les standards helvétiques à la seule logique économique de la libéralisation a

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.09.1997
LIONEL EPERON

également été partagé par les associations de protection de l'environnement, par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ainsi que par la Conférence gouvernementale des cantons alpins. Bien que ces deux derniers organes aient déclaré soutenir l'ouverture du marché en cours, ils ont néanmoins souhaité que ce processus soit conduit de façon progressive et qu'il soit assorti de mesures d'accompagnement. Ainsi, les cantons alpins ont notamment requis l'introduction d'une taxe d'incitation destinée à renchérir les énergies fossiles, ceci afin d'assurer la capacité concurrentielle des agents énergétiques renouvelables et indigènes, au premier rang desquels figure l'hydroélectricité.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.12.1997
LIONEL EPERON

Dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, le groupe écologiste de l'Assemblée fédérale a fait connaître – à l'instar de diverses associations et des cantons – ses positions à l'égard de cette base légale qui sera mise en consultation dans le courant du mois de janvier 1998. Ainsi, **les Verts ont formulé une proposition visant à créer un pool national étatique du courant.** Fonctionnant en qualité de bourse de l'électricité, cette institution aurait pour principales tâches de fixer le prix du courant électrique ainsi que de réglementer l'équilibre entre l'offre et la demande. De l'avis des écologistes, cet organe créerait les conditions d'un accès non discriminatoire au marché pour tous les producteurs et consommateurs tout en permettant de contrôler l'application de dispositions écologiques dans un régime libéralisé.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.09.1998
LAURE DUPRAZ

Sous la pression de l'ouverture du marché de l'électricité dans l'Union européenne prévue pour 1999, la Suisse s'apprête elle aussi à libéraliser ce secteur jusqu'ici en situation monopolistique. Le Conseil fédéral a mis en consultation en début d'année un avant-projet de loi sur le marché de l'électricité. Ce dernier consiste en une loi cadre qui s'appuie sur les principes de coopération et de subsidiarité. Il propose un accès réglementé au réseau sur la base d'un accord et formule les principes régissant la gestion du réseau, la compatibilité et la sécurité de l'approvisionnement. La libéralisation se fera par étapes sur neuf années. A l'entrée en vigueur de la loi, seuls les gros consommateurs auront accès au libre marché. Cette première étape concernera 114 entreprises suisses consommant plus de 20 gigawattheures annuellement. Elle permettra de libéraliser 21% de l'ensemble du marché. Après trois ans, la part s'élèvera à 33%, puis à 60% après six ans et enfin à la totalité au bout de neuf ans. Parallèlement, les petites usines de distribution devront vendre un courant issu du marché libre à hauteur de 10% pour les trois premières années, de 20% pour les trois suivantes, puis de 50% et atteindre les 100% après neuf ans. Selon l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS), les investissements non amortissables (INA) s'élèveraient à CHF 4.8 milliards si l'ouverture se faisait totalement en 1999. Ce montant diminuerait avec une libéralisation progressive pour atteindre entre CHF 700 millions et 1.8 milliard. Les consommateurs devront payer cette somme; le projet de loi autorise en effet les fournisseurs à augmenter temporairement (10 ans au maximum) leurs tarifs afin de rembourser ces investissements. Cela consistera en une hausse du kwh de 0.18 à 0.45 centime, selon l'Office fédéral de l'énergie. Le produit de cette augmentation sera réuni dans un fonds privé qui servira à indemniser les INA ainsi qu'à maintenir ou rénover des centrales hydrauliques. Les centrales nucléaires n'ont pas été exclues de l'indemnisation des INA. Le projet demande d'encourager au moyen d'un fonds de soutien les énergies renouvelables. Les distributeurs d'électricité devront en acquérir une part minimale. Le projet recommande également la création d'une seule société suisse de réseau qui sera issue du rapprochement entre les six grandes compagnies nationales. Une commission d'arbitrage est aussi prévue. Quant aux 900 sociétés de distribution au détail, elles devront se concentrer.

L'avant-projet de loi s'est heurté en procédure de consultation à d'âpres résistances, même si la majorité des acteurs concernés ont reconnu la nécessité de la libéralisation. L'encouragement des énergies renouvelables et la compensation des INA – deux pièces majeures du dossier – ont fait l'objet de critiques acerbes. Il en a été de même pour la création d'une société suisse unique pour l'exploitation du réseau. Concernant la priorité donnée aux énergies renouvelables, le Vorort, l'USAM, l'UCS, Migros, l'Union des villes suisses, plusieurs partis (PRD, PL, UDC) et la commission de la concurrence s'y sont opposés. Parmi les partisans d'un encouragement aux énergies renouvelables, le PS et le PDC ont souhaité maintenir la compétitivité des centrales hydroélectriques avec l'aide d'une taxe sur les énergies non renouvelables. Les cantons de montagne ont réclamé haut et fort cette taxe pour accompagner l'ouverture du marché de l'électricité. Ils ont demandé que la moitié des recettes de la taxe soit affectée à

l'encouragement des énergies renouvelables. Concernant l'indemnisation des INA, le Vorort a exprimé son désaccord, estimant que les consommateurs n'avaient pas à payer pour les mauvais investissements des centrales. L'USAM, l'Union suisse des paysans et la commission de la concurrence s'y sont opposés. Les milieux écologistes et le PS se sont opposés à toute indemnisation des INA pour les centrales nucléaires. Concernant la création d'une société suisse unique pour l'exploitation du réseau, la gauche est d'accord, le Vorort, l'UCS, l'UDC et le PRD sont contre. L'UCS a proposé un bureau de coordination pour les lignes du réseau et réclamé un rythme d'ouverture plus lent. La commission de la concurrence, qui a vivement critiqué tout le projet, a néanmoins soutenu ce dernier point.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.06.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a transmis au parlement son message concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME). Il rappelle qu'il a décidé, début 1999, de soutenir l'introduction d'une taxe temporaire sur l'énergie et de compenser, de manière limitée, certains cas spécifiques d'INA de centrales hydrauliques. Cette question n'est pas traitée dans la LME. L'exécutif a décidé d'une ouverture sur six ans, alors que l'avant-projet en envisageait neuf. De plus, il a refusé de prévoir une pause de réflexion après six ans, ce qui aurait permis d'estimer la situation au niveau européen. Les exploitants des réseaux devront acheminer sans discrimination le courant des clients autorisés qui le souhaiteront. Pourront avoir accès au réseau, dès l'entrée en vigueur de la loi, les consommateurs dont la demande annuelle dépasse 20 gigawattheures (GWh), soit quelque 110 entreprises. En même temps, les entreprises de distribution auront également accès au marché, cela pour les quantités d'énergie fournies à des clients autorisés, ainsi qu'à hauteur de 10 % de leurs fournitures à des clients captifs. Cette première étape correspondra à une ouverture de 21 % du marché. Après trois ans, le seuil devrait s'abaisser à 10 GWh pour les clients, et la limite imposée aux entreprises distributrices sera relevée à 20 %. Après six ans, les entreprises de distribution et les consommateurs auront accès au libre marché sans restriction. Finalement, l'industrie de l'électricité devra instituer une société suisse pour l'exploitation du réseau de transport. Les exploitants auront trois ans pour convenir d'une solution.⁹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 06.07.1999
LAURE DUPRAZ

Le président de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) a réagi vivement au message de l'exécutif, jugeant trop rapide le projet de libéralisation en six ans. Toutefois, le conseiller fédéral Leuenberger a relativisé la situation, estimant que le parlement aura besoin au minimum de deux ans pour traiter le projet, si bien que la loi n'entrerait en vigueur qu'en 2002. L'ouverture totale du marché ne devrait donc pas être effective avant 2008. Par la suite, le président de l'UCS a rencontré, avec d'autres acteurs du marché de l'électricité, la Ceate du Conseil national en vue de l'examen du projet de l'exécutif. Le président de l'UCS a réclamé une adaptation au marché européen qui aura en 2007 des degrés d'ouverture divers: 33 % en France, 40 % en Italie, 50 % en Autriche et 100 % en Allemagne. Il souhaiterait que la Suisse ait la possibilité de réorienter sa politique en 2007, en fonction de la situation européenne. Il a également réclamé de régler au niveau de la LME la question des INA des centrales hydrauliques, pour éviter un vide juridique si les taxes énergétiques étaient rejetées en référendum.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.11.1999
LAURE DUPRAZ

En juillet, **la Ceate du National s'est penchée sur le projet de loi de l'exécutif.** Dans un premier temps, elle a souhaité attendre l'adoption de la taxe sur l'énergie par les deux Chambres, le projet devant régler la question de l'indemnisation des INA. La Ceate envisageait de laisser cet examen au nouveau parlement, élu en novembre. En septembre, elle est toutefois revenue sur sa décision, car sa remplaçante (nouvelle Ceate) n'aurait pas pu traiter l'objet avant décembre. En novembre, elle a proposé (12 voix contre 11) de lier l'entrée en vigueur de la LME avec l'acceptation populaire de la taxe d'incitation de 0.3 ct/kWh sur les énergies non renouvelables. De plus, elle a accepté l'idée d'une société nationale unique pour l'exploitation du réseau et refusé de traiter la question de l'indemnisation des INA dans la LME. Elle s'est prononcée pour une ouverture progressive sur six ans et pour l'accès immédiat au marché libéralisé des producteurs d'énergies renouvelables et des petites centrales hydrauliques.¹¹

Dans le cadre des traitements de la loi sur le marché de l'électricité, Epiney (pdc,VS) et Maissen (pdc,GR) ont en vain proposé au Conseil des Etats une **taxe qui frapperait le nucléaire**. Elle aurait été destinée à couvrir les frais de désaffectation des centrales et le dépôt des déchets. Moritz Leuenberger a rappelé qu'il existait déjà deux fonds pour financer ces tâches. Le Conseil national a ratifié par 92 voix contre 76 une proposition analogue.¹²

La CEATE du Conseil national a poursuivi ses délibérations concernant **la loi sur le marché de l'électricité (LME)**, proposée en 1999 par le Conseil fédéral. Le renouvellement de la moitié de la commission a remis au goût du jour les points controversés, comme d'une part le lien entre la LME et les taxes énergétiques et, d'autre part, le sort réservé aux investissements non amortissables (INA). Celles-ci représentent les sommes que les sociétés électriques ont investies dans leurs centrales et qu'elles ne pourront pas amortir d'ici à l'ouverture du marché. Les propositions de la «nouvelle» Commission ont été de lier formellement l'entrée en vigueur de la LME à celle de la loi sur une taxe d'encouragement (LTE) prélevée sur les énergies non renouvelables et destinées partiellement à financer les INA. Une minorité des membres de la Commission, proche de l'industrie de l'électricité non hydraulique et de l'économie en général, s'est élevée pour réclamer leur séparation. Elle s'opposait à cette taxe et voulait soumettre au parlement la proposition que des prêts soient consentis par le Conseil fédéral pendant 10 ans aux centrales hydrauliques mises en difficulté suite à l'ouverture du marché.

Lors de la session de mars, le Conseil national s'est occupé de la nouvelle loi. Toutes les parties, même le PS, étaient pour une entrée en matière. Malgré tout, Maillard (ps, VD) a demandé à la commission son rejet et a rappelé aux membres de son parti la décision qui avait été prise lors du Congrès du Parti Socialiste en 1999, à savoir le rejet fondamental de la libéralisation du marché de l'électricité. Sa proposition fut écrasée par 136 voix contre 19. Celle de Zisyadis (pdt, VD) eut encore moins de succès, puisqu'elle n'a même pas passé la rampe. Sur la question de savoir comment assurer après la libéralisation un accès non discriminatoire au réseau à haute tension, le Conseil national s'est rallié par 104 voix contre 46 à la solution proposée par le Conseil fédéral d'une société nationale de droit privé unique pour l'exploitation du réseau électrique. Quant aux propositions de la gauche (contrôle par l'Etat de la Société nationale) et de celle de Hegetschweiler (prd, ZH) (organisation de l'accès régie par les sociétés d'électricité elles-mêmes), elles ont été repoussées. Le Conseil national s'est ensuite attaqué au rythme d'ouverture du marché de l'électricité. Par 139 voix contre 31, il a opté pour une ouverture en 3 étapes réparties sur 6 ans. Lors de l'entrée en vigueur de la loi, agendée pour 2002, seuls les 110 entreprises consommant 20 gigaWatt/heure et plus pourront choisir librement leur fournisseur. Cette ouverture sélective représenterait 10% du marché pour les distributeurs d'électricité. Dans une seconde étape, dès 2005, l'approvisionnement sera ouvert pour les entreprises consommant 10 gigaWatt/heure, ce qui représentera 20% du marché. La dernière étape, 2008, représentera l'ouverture intégrale en termes de marché et de consommateurs. Concernant l'ouverture, le Conseil national a rejeté la proposition de Rechsteiner (ps, BS) et du PS pour une libéralisation activée, par 139 à 31. Les motivations inhérentes à cette proposition socialiste peu orthodoxe étaient que si le marché devait être ouvert rapidement, les consommateurs devaient pouvoir en jouir immédiatement. La majorité parlementaire, allant dans le sens du Conseil fédéral, a préféré mettre sur pied une libéralisation par étapes, parce que celle-ci permettait aux entreprises locales de se préparer progressivement à la pression de la concurrence. La nouvelle proposition de la CEATE de lier directement la LME et la taxe promotionnelle pour assurer le financement des INA a été acceptée par une majorité du Conseil national (93 contre 88) formée par la gauche et le PDC. Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national a approuvé par 104 voix contre 24 la loi sur le marché de l'électricité. Une forte minorité du PS a voté non et un grand nombre d'élus du PRD et de l'UDC (51) se sont abstenus. Comme la solution trouvée au Conseil national pour les INA dépendait du résultat de la votation populaire du 24 septembre sur la taxe sur l'énergie, le Conseil des Etats a renvoyé le débat sur la LME à la session d'automne.

Au début de ses délibérations en vue d'éliminer les divergences, le Conseil national a refusé la proposition de la gauche de revenir sur la création d'une société privée nationale destinée à exploiter le réseau de transport de l'électricité et de confier la dite tâche à un monopole étatique. Le National s'est ensuite aligné sur la décision du Conseil des Etats d'accélérer le processus de libéralisation, mais il a élargi le champ d'application des mesures de soutien aux centrales hydrauliques. Il a décidé d'accorder

des prêts non seulement pour les INA mais aussi pour des investissements de modernisation. Le Conseil des Etats a d'abord rejeté contre l'avis des socialistes et des représentants des cantons de montagne cette aide pour les futurs investissements, mais il l'a finalement accepté sous condition qu'elle améliore notablement la rentabilité des centrales et leur comptabilité avec l'environnement. Après le règlement des dernières divergences par la Conférence de conciliation, la LME s'est vue approuvée en décembre en votation finale par les Chambres Fédérales. Le Conseil des Etats l'a accepté par 36 voix contre 2, et le Conseil national par 160 voix contre 24. Ce dernier vote a mis en évidence la fracture entre la gauche alémanique qui soutenait le projet et la gauche romande qui s'y opposait.

Suite à la ratification de la loi, le Syndicat des services publics (SSP) et la FTMH ont annoncé le lancement d'un référendum en début de l'an 2001.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.04.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Un comité mené par l'Alliance de gauche genevoise et regroupant des sections romandes vaudoises et bernoises du PS a annoncé son soutien au **"Référendum contre la libéralisation du marché de l'électricité"**, dont le Syndicat des services publics (SSP) de concert avec la gauche romande et les jeunesses socialistes en sont les protagonistes. Ces derniers l'ont lancé la campagne de signatures afin de défendre le service public et l'égalité des citoyens quant à l'accès des prestations, car, selon eux, la libéralisation du marché entraînerait une concentration des entreprises électriques, une augmentation des prix et des suppressions d'emplois. L'USS, le syndicat de la fonction publique, la ville de Lausanne et les Verts ont annoncé leur soutien aux référendaires. Le PS s'est prononcé pour une demande d'éclaircissement avant de prendre position. Les signatures ont pu être déposées en avril et le référendum a officiellement abouti avec 67'575 signatures valables, dont près de la moitié provenant de la Suisse romande.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.01.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Après avoir décidé d'un quatrième report, le Conseil fédéral a fixé au **22 septembre** la date du vote sur **la loi sur le marché de l'électricité (LME)**. Cet ajournement a permis au nouveau directeur de l'OFEN de relancer le dialogue avec les milieux qui étaient fondamentalement favorables à la LME, mais qui avaient été déçus par l'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME). Les opposants de la première heure n'ont en revanche pas été associés à ces discussions. Le DETEC a donc procédé, de janvier à mars, à de nouvelles consultations avec les cantons, l'économie, les arts et métiers, la branche électrique, les organisations de travailleurs, de consommateurs et de protection de l'environnement, ainsi qu'avec des représentants des partis gouvernementaux.

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 09.09.2002
PHILIPPE BERCLAZ

La nouvelle mouture de l'OME a réussi le tour de force de **réconcilier les partisans de la loi sur le marché de l'électricité (LME) et de rallier d'autres acteurs autour d'un consensus relatif**. Parmi les partis gouvernementaux, les démocrates-chrétiens, les radicaux et l'UDC ont apporté un soutien déterminé, avec néanmoins certaines déviations cantonales. Economiesuisse, l'USAM et pratiquement tous les milieux économiques, dont un comité proche des PME, ont fait de même. Longtemps hésitante avant la publication de l'ordonnance, l'Association des entreprises électriques suisses s'est rangée derrière la LME. C'est également le cas de l'Entente suisse pour une politique énergétique raisonnable, de la Fondation suisse pour l'énergie, du Forum suisse de l'énergie et de l'Association des petites centrales électriques. La Fédération romande des consommateurs et son pendant alémanique, le Konsumentinnenforum, ont rejoint les rangs des partisans à la loi après avoir obtenu la création d'un poste d'ombudsman. Les cantons, avec l'appui de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et celui de la Conférence des cantons de montagne, ont aussi apporté leur soutien. Tous ces acteurs soutenaient la loi cadre (LME) et ses directives d'application (OME). Parmi les avantages directs de la LME, ils citaient la **garantie d'une ouverture politiquement et légalement contrôlée**. Sans cette loi, ils craignaient que la libéralisation ne se fasse de façon sauvage selon les affres du marché et sous le diktat des grandes entreprises. De plus, le service public était préservé par l'obligation de desservir chaque région. La Confédération et les cantons y veilleraient et pourraient intervenir, de même que pour le contrôle des prix et la sécurité de l'approvisionnement. Un autre avantage majeur de la libéralisation aux yeux de ses partisans était le nivellement des variations des prix entre les différentes localités suisses et la baisse générale des coûts de l'électricité. Jusqu'alors, le client était captif d'un fournisseur local ; avec la LME, il continuerait d'en dépendre pour l'acheminement

final mais serait libre d'acheter du courant de son choix (vert, hydraulique, nucléaire) au producteur de son choix. Le transport par lignes à haute tension resterait un monopole géré par une société privée mise sur pied et sous contrôle de la Confédération. La libre concurrence permettrait également de mettre à jour les prélèvements pour les taxes et impôts communaux, ainsi que de mettre fin à des tarifs librement décidés. Les consommateurs et l'économie pourraient donc immédiatement profiter de cette baisse de prix. Pour les milieux économiques, cet argument était extrêmement important, car les entreprises suisses, en particulier les PME, payaient trop cher leur électricité en comparaison avec leurs concurrents immédiats. Une libéralisation permettrait donc d'accentuer la compétitivité de la place économique suisse. L'acceptation de la libéralisation du marché de l'électricité était aussi importante pour les partisans en regard avec celle qui se mettait progressivement en place dans les différents pays européens. La Suisse étant exportatrice de courant de pointe, un rejet de la LME pouvait entraîner des mesures de rétorsion. La promotion des énergies renouvelables via l'achat ou l'acheminement gratuit était également citée comme point positif de la LME.¹⁵

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 14.09.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Alors que la droite faisait bloc en faveur de la loi sur le marché de l'électricité, la **gauche montrait des signes de division**. Le WWF, l'Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (AEE), les protagonistes des énergies nouvelles et renouvelables comme SOFAS et Swissolar pour l'énergie solaire, SVW pour l'éolienne, SGG pour la géothermie, ainsi que les antinucléaires comme Gewaltfreie Aktion Kaiseraugst (GAK) et le Komitee gegen Atomkraftwerke (NWA) apportaient un appui ferme à la LME. Ces associations estimaient qu'un rejet de la LME n'arrêterait pas la libéralisation et voyaient dans cette législation des règles du jeu protégeant les consommateurs et favorisant les énergies nouvelles. Sur ce dernier point, la LME prévoyait la gratuité de l'acheminement du courant provenant de l'énergie solaire, éolienne ou du biogaz pendant dix ans. Certains ténors socialistes (Simmonetta Sommaruga (BE), Rudolf Strahm (BE) et Rudolf Rechsteiner (BS)), ainsi que le groupe parlementaire socialiste, se sont alignés sur leur représentant au Conseil fédéral – Moritz Leuenberger, en charge du dossier – et ont rejoint un comité rose-vert qui plaidait en faveur de la libéralisation. Le PS, suivant sa direction, a toutefois émis un mot d'ordre négatif envers LME. En votation finale, ce sont les Romands, en persuadant une majorité d'Alémaniques, qui ont fait basculer la balance. Les Verts se sont également opposés à la LME. Ils ont estimé que la loi ne changerait pas les rapports de forces entre énergies "propres" et énergies non renouvelables. Au clan des référendaires, emmené par l'USS, l'Alliance de gauche, le Syndicat Industrie publics (SIB) et le Syndicat des services publics (SSP), sont venus s'ajouter les maires de Lausanne, Berne, Delémont et Granges (BE). Les opposants **reprochaient à la LME de vouloir remplacer un système performant**, où les prix sont stables et des réserves constituées compte tenu de la planification connue de la demande, **par une situation chaotique**. D'après eux, la libéralisation entraînerait une hausse des prix pour les petits et moyens consommateurs et ceci malgré l'offre, alors qu'ils baisseraient pour les grandes entreprises. Ils déploraient que la LME ne prévoie ni de limite maximale des prix, ni de contrôle sévère pour éviter les fluctuations qu'engendreraient le marché et les spéculateurs. Autre défaut; la loi n'obligeait pas suffisamment les producteurs à entretenir des réserves de courant. Un vrai devoir d'approvisionnement n'y figurait pas et les mesures imaginées par la Confédération étaient inapplicables face à un marché où l'offre s'adapte à la demande. Les opposants à la LME craignaient également qu'un oui permette aux géants étrangers d'écouler du courant à des prix de dumping afin de conquérir le marché suisse. Face à cette brutale intrusion, les compagnies suisses seraient trop petites pour résister, d'où une complète réorganisation de l'industrie électrique suisse et des alliances avec des grandes compagnies étrangères. La conséquence directe serait la suppression de 6000 des 25'000 emplois du secteur. Les opposants déploraient que l'ordonnance n'ait prévu aucune mesure sociale contraignante. Quant à l'évolution du marché suisse, ils imaginaient une situation de privatisation d'abord partielle puis complète. Le **service public**, dont il n'était pas fait mention dans la loi, serait ainsi progressivement **démantelé par les privatisations**. Les communes perdraient tout contrôle sur la production et une hausse des pannes et un abaissement dans la sécurité des installations seraient à craindre. Les référendaires se montraient aussi perplexes quant aux avantages de la loi pour l'électricité "verte". Le coup de pouce – acheminement gratuit – n'était pour eux que de la poudre aux yeux. Quant à l'argument que la libéralisation était déjà en cours, ils le contestaient fermement en rappelant qu'il fallait un acte législatif pour le rendre effectif. Les changements intervenus étaient uniquement pour certains gros consommateurs qui avaient réussi à négocier des précontrats plus favorables avec leur fournisseur dans la

perspective d'une acceptation de la LME.¹⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.09.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Les votants ont **refusé la loi sur le marché de l'électricité** par 52,6%. La Suisse romande et le Tessin l'ont rejeté en bloc. Huit cantons suisses alémaniques (Appenzell AR, Appenzell AI, Glaris, Schaffhouse, Soleure, St-Gall, Thurgovie, Zurich) se sont montrés tout aussi sceptiques. L'analyse VOX constatait que les votants – spécialement en Suisse romande –, ont principalement retenu l'aspect de la libéralisation et de la privatisation, bien que ce dernier point ne faisait pas partie de l'objet de la LME. La LME a principalement été rejetée par les votants qui font peu confiance au gouvernement et par les adversaires de la privatisation. Ces derniers se sont prononcés bien plus nettement en Suisse romande qu'en Suisse alémanique pour le maintien d'entreprises d'Etat. Parmi les arguments avancés chez les opposants à la LME, ce sont les motifs économiques qui prédominaient : un refus de la libéralisation et de la privatisation, ainsi que la crainte des désavantages de la concurrence et des augmentations de prix. Quant aux partisans de la LME, ils ont cité les mêmes motifs que les opposants, avec cependant une connotation positive : l'inéluctabilité de la libéralisation et son adaptation au marché suisse et européen, ainsi que les avantages de la concurrence et une baisse des prix. Il est à noter le peu d'importance accordé aux motifs écologiques par les deux camps.

Moritz Leuenberger, prenant acte du résultat, a tenu à préciser le rôle du Conseil fédéral. Celui-ci **agira sur la base du droit en vigueur, en l'occurrence la loi sur les cartels**, qui lui permet de passer outre s'il estime que l'intérêt public justifie le maintien d'un monopole. Concernant d'éventuels accords entre les entreprises électriques ou en cas de conflit entre producteurs et distributeurs d'électricité, le rôle du Conseil fédéral se limitera à celui d'arbitre ou de médiateur. Compte tenu de la distorsion des conditions de concurrence entre opérateurs suisses et européens résultant du refus de la libéralisation du marché électrique, l'UE a exigé la réciprocité en la matière. Les EEF ont également réagi en faisant recours au Tribunal fédéral dans l'affaire les opposant à la Comco. La procédure est suivie de très près, car le dossier, quelle que soit son issue, sera un cas d'école.

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

Votation du 22 septembre 2002

Participation : 44,8%
Oui: 972 770 (47,4%)
Non: 1 078 412 (52,6%)

- Oui: PRD (1*), PDC, UDC (4*), PL, PE, UDF ; UCAPS, USAM, Economiesuisse.
- Non: PS (4*), PE (1*), PCS, PST, DS ; USS.
- Liberté de vote : USP, CSC.

* Recommandations différentes des partis cantonaux¹⁷

Demande de dédommagement de communes renonçant à construire des barrages hydro-électriques en vue de la libéralisation du marché de l'électricité

Wasserkraft

Le vent de libéralisation qui souffle sur le marché de l'électricité a conduit bon nombre de collectivités publiques à revoir à la baisse leurs ambitions de construire de nouveaux barrages. En raison de la diminution du prix du kWh qui pourrait résulter de l'ouverture du marché électrique suisse, plusieurs de ces projets pourraient en effet s'avérer non rentables eu égard aux investissements conséquents qu'ils nécessiteraient. Consciente de cette nouvelle donne, **la commune de Soglio** (GR) – qui jusqu'alors soutenait la construction d'un barrage dans le Val Madris – s'est adressée aux autorités fédérales en vue d'obtenir des montants compensatoires en contrepartie de la non réalisation de cette infrastructure hydro-électrique. Pareil changement de stratégie a également été

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 18.10.1997
LIONEL EPERON

sérieusement envisagé par les **communes grisonnes de Vals et Brigels**, qui elles aussi projetaient de construire un barrage sur leur territoire. Cette alternative a finalement rencontré un écho grandissant auprès des autorités des **communes grisonnes du Mesocco, de Nufenen et de Splügen**, directement concernées par l'éventuelle réalisation d'une installation de pompage dans le Val Curciosa. Celles-ci ont toutefois déclaré ne vouloir se prononcer sur les suites à donner à ce dossier qu'une fois que le Tribunal fédéral aura rendu son verdict concernant le recours déposé en 1995 par sept organisations de protection de l'environnement (Il est à relever que les Forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK) ont décidé à leur tour de renoncer à la construction d'une nouvelle centrale hydraulique à Beznau (AG), de crainte que cette installation ne soit plus rentable le jour où le marché suisse de l'électricité viendra à s'ouvrir).¹⁸

Restructuration des producteurs et distributeurs d'énergie en vue de la libéralisation du marché de l'électricité

Netz und Vertrieb

Les producteurs d'électricité suisses ont entamé leur restructuration en vue de la prochaine libéralisation du secteur. Ainsi, les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) se sont alliées avec le quatrième producteur européen, le munichois Bayernwerk. Cette alliance permettra aux EEF de maîtriser les deux tiers du courant qu'elles vendront, contre un tiers auparavant. Cette démarche n'a pas plu au grossiste romand EOS (Energie Ouest Suisse) qui s'estimait le fournisseur exclusif des EEF jusqu'en 2008. De même, sept grandes centrales d'électricité de villes suisses ont décidé de s'unir afin d'offrir des prestations en énergie communes pour leurs clients transrégionaux. Elles ont ainsi formé une communauté d'intérêts de services énergétiques réunissant des centrales électriques des villes de Zurich, Berne, Winterthur, Lucerne, St.Gall, Schaffhouse et Bâle. Genève et Lausanne sont dans le groupe de travail, mais n'ont pas encore pris leur décision pour adhérer à la communauté. Sept grosses sociétés de distribution ont annoncé qu'elles ne poursuivraient plus le projet de société unique, mais plutôt celui d'une entreprise de coordination technique du réseau de haute tension.¹⁹

Dans ce contexte d'ouverture prochaine du marché suisse de l'électricité et d'ouverture effective du marché européen en février, **les producteurs suisses d'électricité ont accéléré leurs projets de restructuration et d'alliances nationales et étrangères.** Notamment, quatre compagnies de la partie orientale du pays ont annoncé la mise en commun de leurs propres réseaux de transport au sein de Swissgrid SA. Il s'agit des Forces motrices de la Suisse centrale (CKW), d'Electricité de Laufenburg (EGL), des Forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK) et des entreprises d'électricité de la ville de Zurich (EWK). Dans un premier temps, la nouvelle société sera chargée de l'exploitation et de l'entretien des réseaux. A terme, elle devrait devenir propriétaire des lignes de transport des quatre partenaires. Ce regroupement des réseaux des compagnies de l'Est fait suite à un processus identique de la part du groupe Ouest qui a constitué la SNG SA (société de réseau suisse) à la fin 1998. Ce groupe comprend Energie Ouest Suisse à Lausanne (EOS), Aar et Tessin SA d'électricité à Olten (Atel) et les Forces motrices bernoises (FMB). Ce sont donc dans les faits deux sociétés régionales de réseaux qui se sont constituées. Le Groupe Ouest s'est déclaré farouchement opposé à l'idée d'une société unique d'exploitation propriétaire des infrastructures, tandis que le Groupe Est a adhéré à cette proposition. Quant à l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS), elle a proposé une sorte d'agence de coordination du réseau regroupant les différents propriétaires de réseaux, l'OSCAR (Office suisse de coordination d'accès au réseau) qui serait chargé de la distribution sur une base non discriminatoire.²⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 05.12.1998
LAURE DUPRAZ

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 06.02.1999
LAURE DUPRAZ

Le mouvement de regroupement des compagnies électriques s'est encore amplifié en cours d'année. Trois des principaux fournisseurs d'électricité romands, CVE-RE (Compagnie vaudoise d'électricité et Romande Energie), les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) et Electricité neuchâteloise SA (ENSA) ont annoncé une alliance stratégique visant à développer des produits communs et de nouveaux marchés. La nouvelle alliance pourra compter sur 21 centrales hydroélectriques et 5 centrales thermiques. Toutefois, à terme, aucune fusion n'est envisagée, a déclaré le directeur d'EEF. En novembre, les NOK ont constitué avec les entreprises électriques cantonales d'Argovie, Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall et des deux Appenzell, une société de vente et de commerce commune du nom d'Axpo. A long terme, elles ambitionnent de fusionner en un consortium d'électricité évoluant sur le marché international. Enfin, les entreprises électriques de 16 villes suisses ont annoncé leur alliance. Une société anonyme commune devrait voir le jour en février 2000.²¹

Postulat Rechsteiner: Libéralisation anticipée du marché pour les nouvelles formes d'énergies renouvelables (Po. 98.3627)

Netz und Vertrieb

Le Conseil national a transmis un postulat Rechsteiner (ps, BS) demandant à l'exécutif de favoriser une libéralisation anticipée du marché de l'électricité pour les nouvelles formes d'énergies renouvelables. **L'exécutif s'est déclaré prêt à accepter le postulat.**²²

modification du climat politique favorable à la libéralisation

Netz und Vertrieb

Les mois suivant l'aboutissement du référendum ont révélé une **modification du climat politique favorable à la libéralisation**. Celui-ci est devenu restrictif et n'a fait qu'exacerber le doute, renforcé par le réflexe conservateur généré par les attentats terroristes ou les prémisses de la chute de Swissair. Mis à part l'acceptation à 59,5%, par le peuple fribourgeois de la modification du statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur caisse de pension – libéralisation de 49% du capital-actions pour devenir une société anonyme de droit privé –, les autres votations cantonales ont toutes été marquées par des résultats négatifs, symbolisant une forte méfiance de la population face à toute tentative de libéralisation ou de privatisation. A Zurich, le souverain et plus particulièrement la ville de Zurich, qui a fait pencher la balance, ont refusé à 51,4% la transformation des Entreprises électriques du canton (EKZ) appelées à changer de structure pour se mouler dans la holding Axpo. A l'identique, les Nidwaldiens se sont opposés à 57,8% à la privatisation des forces motrices du canton. Enfin, les citoyens de Bellinzone, suivant le mot d'ordre de la gauche, ont refusé à 61,7% la vente à des privés des installations communales de production et de distribution d'électricité.²³

Ordonnance sur le marché de l'électricité

Netz und Vertrieb

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECHLUS
DATUM: 06.10.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Dans cette tendance au durcissement vis-à-vis à la loi sur le marché de l'électricité (LME), le Conseil fédéral a soumis l'**ordonnance sur le marché de l'électricité** à consultation. La présentation de l'ordonnance d'application avant la mise en votation de la LME était très attendue par le PS, car celle-ci était la réponse des autorités au référendum lancé par une partie de la gauche, qui voulait des garde-fous permettant d'assurer le service public et d'éviter une crise à la californienne (paralysie dans l'approvisionnement électrique). Elle était aussi attendue au tournant par les cantons de montagne qui réclamaient des garanties pour la production d'énergie hydraulique et par les milieux économiques qui voulaient être sûrs que les autorités n'allaient pas réintroduire dans l'ordonnance des éléments perturbateurs pour la loi. L'ordonnance ancre le **principe d'égalité de traitement** (non-discrimination) entre les clients et l'encouragement de la concurrence et de la **transparence** au sein de l'industrie électrique. Cette clause a pour but d'éviter que les petits clients qui n'ont pas, dès le début, la possibilité de choisir leur fournisseur ne soient pas discriminés par rapport à ceux qui profiteront plus rapidement de la concurrence. L'égalité de traitement précise en particulier les droits et les obligations des réseaux qui continueront à disposer de monopoles naturels. Il s'agit notamment de l'obligation d'acheminer, de la fixation de la rétribution de l'acheminement, de la prévention de gains disproportionnés dus à des monopoles, des livraisons d'électricité, de la création d'une commission d'arbitrage ainsi que des tâches de la surveillance des prix et de la commission de concurrence. A propos de la question clé du prix du transport d'énergie, le calcul des rétributions prend en compte les coûts d'exploitation, la compensation des coûts entre les niveaux de tension et les cantons, ainsi que les critères d'efficacité comparés sur plusieurs années. Les rétributions doivent cependant être indépendantes de la distance d'acheminement et doivent être uniformes pour chaque catégorie de client et pour chaque niveau de tension. L'ordonnance d'application confirme le rôle central que la future **société nationale pour l'exploitation** du réseau sera appelée à jouer dans l'organisation du marché de l'électricité et dans la garantie de l'approvisionnement. Afin d'assurer la sécurité de ce dernier et d'éviter un chaos énergétique, une clause "californienne" a été ajoutée dans l'ordonnance; nécessité, celle-ci permet à la Confédération et aux cantons d'obliger les exploitants à étendre leurs réseaux et leurs capacités de production. La société nationale d'exploitation du réseau doit prévoir suffisamment d'énergie de réserve. En outre, il est prévu que la Confédération élimine les goulets d'étranglement et prévienne les infractions aux règles du marché. L'ordonnance veut favoriser le **recours aux énergies propres**. Ainsi, les fournisseurs devront faire preuve de transparence en indiquant dans leur offre et dans leur décompte la provenance géographique et matérielle de l'électricité. Une telle démarche doit permettre au client de pouvoir choisir en toute connaissance de cause son électricité. Diverses conditions ont été inscrites afin de favoriser les sources d'énergie indigènes et "propres". Parmi les principales : la garantie du prix du courant injecté, l'acheminement gratuit de l'électricité provenant de petites installations et les prêts prévus pour les centrales hydrauliques en service. De plus, tous les consommateurs pourront être alimentés, s'ils le désirent, en courant "vert" dès l'entrée en vigueur de la LME. En outre, pour éviter une facture sociale lourde en cas de restructuration profondes, les entreprises de la branche électrique sont tenues, selon l'ordonnance, de prendre des mesures de reconversion et de formation destinées à atténuer les effets dommageables sur les plans professionnel et social.²⁴

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECHLUS
DATUM: 15.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Les réactions à l'**OME** ne se sont pas faites attendre et la Confédération s'est vue **attaquée de toutes parts**, notamment par les protagonistes du référendum, les partis gouvernementaux bourgeois et les autres partisans d'une libéralisation du marché de l'électricité. Les reproches formulés par les référendaires étaient que les petits consommateurs seraient les grands perdants du chambardement et que la sécurité de l'approvisionnement n'était pas garantie. D'après eux, les coûts de réseau seraient calculés de manière à frapper fortement les ménages, qui par définition, consomment beaucoup de courant de pointe et à favoriser les gros consommateurs qui utilisent du courant régulièrement. Par conséquent, même si les prix de l'électricité baissent, la facture finale sera plus onéreuse pour les consommateurs consommant moins de 4000 kWh par an. Quant à l'approvisionnement, les mesures prises par la Confédération ne résoudraient rien selon eux. En effet, les capacités de production ne pourraient être étendues que trop lentement avec l'ordre de construire de nouvelles installations

(durée entre cinq à vingt ans). L'OME a aussi provoqué une levée de boucliers d'une grande partie des 1200 entreprises électriques suisses directement touchées par ce projet. Le droit de timbre prévu sur le passage du courant et basé sur un rendement des réseaux de 5,6% était un des points contesté. Les professionnels de la branche électrique s'opposaient au choix prioritaire de la valeur comptable des immobilisations dans le calcul du droit de timbre et jugeaient trop bas ce dernier pour permettre une exploitation rentable des lignes électriques. Pour eux, ce modèle de benchmarking (moyenne) occasionnerait une pression sur les prix de transport en égalisant le droit timbre. Le fort interventionnisme de l'Etat, qui pourrait, via les autorités cantonales, également s'en mêler, en obligeant les distributeurs et producteurs à se regrouper, si la différence du prix d'acheminement dépasse 25% à l'intérieur du canton, n'était pas non plus au goût des entreprises électriques. L'Association des entreprises électriques suisses (AES), qui approuvait la libéralisation du marché et la LME, estimait que l'ordonnance, sous cette forme n'était pas conforme à la loi. A l'identique, la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie demandait que certains points de l'ordonnance soient retravaillés. Les partis politiques ont également exprimé leur scepticisme à l'égard de l'OME. L'UDC lui reprochait d'introduire des surréglementations et de ne pas garantir la sécurité de l'approvisionnement. Tout comme l'UDC, les radicaux estimaient que le texte faisait trop de concessions à la gauche. Le PDC critiquait le mode de calcul de la facturation, qui ne garantissait pas l'égalité de traitement de tous les clients et s'inquiétait pour l'approvisionnement. Ces trois partis **demandaient au Conseil fédéral de retravailler l'OME** afin qu'elle satisfasse ceux qui soutenaient la libéralisation du marché plutôt que ceux qui s'y opposaient. Le PS était déchiré, depuis le dépôt du référendum, entre l'aile romande qui s'opposait à une loi qu'elle considérait comme néo-libérale et la majorité alémanique à sensibilité écologique qui préférait une ouverture contrôlée à une évolution sauvage et la dénonciation du statu quo assurant la survie du nucléaire. Sa position fut de rejeter la forme de l'OME et d'en exiger une révision, car tout comme le Parti écologiste, il craignait des conséquences néfastes pour les petits consommateurs. Les cantons alémaniques, bien qu'ils soient favorables à la libéralisation, ont opté pour une démarche commune de rejet de l'OME mise en consultation. En résumé, il s'est avéré que tous les partis et groupes d'intérêts ont rejeté l'OME et ont souhaité que la Confédération remette l'ouvrage sur le métier afin d'en rédiger une nouvelle mouture.²⁵

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECHLUS
DATUM: 17.03.2002
PHILIPPE BERCLAZ

A la fin mars, le Conseil fédéral a clôturé les discussions et a adopté l'OME. **Sept dispositions précisent et complètent la LME** et les autres bases juridiques de la politique énergétique. La première contient les règles essentielles à un **acheminement non-discriminatoire au réseau**. Ce sont les exploitants de réseaux qui fixent les exigences minimales pour l'accès au réseau et son exploitation. En cas de désaccord ou de conditions discriminatoires, le DETEC peut intervenir. La seconde disposition concerne les **coûts imputables**. Le calcul des rétributions d'acheminement – les amortissements et les intérêts calculés – se base sur la valeur résiduelle des coûts d'acquisition, respectivement de construction des installations du réseau. Il s'agit d'une solution à mi-chemin entre la valeur de remplacement préconisée par l'industrie électrique et la valeur comptable en partie arbitraire ou soumise à des influences politiques. Les rétributions d'acheminement ne pourront pas être augmentées dans les six années qui suivent l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Un relèvement des prix demeure toutefois possible dans des cas exceptionnels et dûment approuvés par la commission d'arbitrage ; si la situation économique l'exige et si la responsabilité de l'exploitant ne peut être mise en cause. Inversement, la commission d'arbitrage, suite à ses comparaisons d'efficacité entre les exploitants, peut décider d'une réduction par étapes des prix et de remboursements des consommateurs si l'exploitation du réseau n'est pas efficace ou en cas d'abus en matière des prix. La troisième disposition touche à l'**adaptation des rétributions de l'acheminement**. Les différences dues à des critères structurels (topographie, densité de la clientèle) seront réduites. Une fois les mesures cantonales de compensation des différences des rétributions épuisées, la Confédération interviendra en imposant, par exemple, la création de sociétés intercantionales d'exploitation ou l'institution d'un fonds. Par ailleurs, les coûts moyens d'acheminement au sein d'un canton ne devront pas dépasser la moyenne suisse de plus de 25%. La quatrième disposition a trait à la **transparence des rétributions de l'acheminement et au marquage distinctif de courant**. Sous une forme accessible à tous, les exploitants sont tenus de communiquer à la commission d'arbitrage et aux cantons concernés leurs coûts d'acheminement. Les consommateurs recevront des factures mentionnant séparément la rétribution de l'acheminement, l'électricité et les autres prestations. S'agissant de la facturation et des offres, le type de production et la

provenance du courant sont à préciser. La cinquième disposition porte sur la **garantie de la sécurité de l’approvisionnement**. La LME oblige les exploitants de réseaux à assurer l’existence d’un réseau sûr et fiable, c’est-à-dire l’obligation de raccorder tous les consommateurs quel que soit leur lieu de domicile. En cas de perturbation ou de menace de la sécurité d’approvisionnement, l’OME contient des dispositions s’inspirant des mesures préventives inscrites dans la loi sur l’approvisionnement économique. En outre, l’OME renforce l’observation du comportement des entreprises ayant une position dominante. La sixième disposition évoque les **mesures d’accompagnement en faveur du personnel de l’industrie électrique**. Afin de le soutenir en cas de restructurations, l’OME contraint les entreprises à prévoir des mesures de perfectionnement, de reconversion et de placement. La septième disposition concerne les **mesures d’accompagnement en faveur des énergies renouvelables**. Les conditions d’injection décentralisée et la production de courant dans les microcentrales alimentées par des énergies renouvelables ont été améliorées en ceci que les coûts supplémentaires dus à leur reprise pourront être répercutés sur le réseau de transport. Ainsi, ces coûts ne seront désormais plus à la charge de l’entreprise électrique locale, mais de tous les consommateurs en Suisse. Au demeurant, les coûts supplémentaires qui en résultent sont très limités (quelques pour-mille des coûts totaux de l’approvisionnement en électricité). Pour terminer, l’ordonnance fixe les conditions d’octroi de prêts aux centrales hydroélectriques en proie à des difficultés économiques (s’agissant des investissements non amortissables) ou qui nécessitent un renouvellement dans les 10 à 20 prochaines années.²⁶

organisation du secteur de l’électricité

Netz und Vertrieb

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.03.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Libéralisant partiellement le secteur électrique en 2004 et totalement en 2007, l’UE a demandé à la Suisse de lui faire part de ses intentions en la matière. Lui répondant, ainsi qu’aux acteurs concernés, le Conseil fédéral a annoncé son intention de vouloir **asseoir l’approvisionnement électrique sur de nouvelles bases légales d’ici 2007** au plus tard. Suite au rejet de la loi sur le marché de l’électricité (LME) en 2002, le DETEC a procédé à un état des lieux et à des entretiens avec une trentaine de groupes d’intérêts. Il est apparu que ni des accords de branche, ni le droit des cartels, ne suffiraient à régler l’ensemble du marché et à garantir le service public. Afin d’y pallier et de respecter la volonté populaire, le Conseil fédéral a créé une commission d’experts dans le but de préparer cette nouvelle réglementation. Elle comprend 24 personnes représentant l’industrie électrique, l’économie, les cantons, les communes, les syndicats, les consommateurs et les organisations écologistes. Pour éviter toute confusion avec la LME, on parle d’OSEL – organisation du secteur de l’électricité. Trois éléments appellent à une loi sur le marché électrique. Premièrement, la Suisse ne peut rester à l’écart de l’ouverture du marché européen, car les activités des entreprises électriques dépassent le cadre des frontières de leur pays d’attache. Il s’agit donc d’assurer **la réciprocité des droits**. Le Conseil fédéral considère par ailleurs indispensable de réglementer le transit de courant. Comme le problème ne peut être résolu par le cadre d’un accord bilatéral et que des accords de droit privé offrent une solution transitoire, une base légale est indispensable. Celle-ci devra en particulier désigner l’autorité qui supervisera le système. Cette autorité constitue le principal correctif à la LME. Au lieu d’une instance de régulation forte, celle-ci répartit la surveillance entre plusieurs organismes. Deuxièmement, **les PME paient leur courant substantiellement trop cher que la concurrence à l’étranger**. La position dominante des entreprises électriques régionales empêche souvent les distributeurs locaux d’offrir aux PME des tarifs avantageux, ceux-ci étant réservés aux grandes entreprises. Il appartiendra à la commission d’experts de dire jusqu’où on libéralise et quels types de consommateurs pourront profiter de la concurrence. Troisièmement, la nouvelle loi doit **assurer la sécurité de l’approvisionnement** dans un contexte d’ouverture des marchés. Les opposants à la LME y tiennent. Dans ce contexte, les importants écarts de prix entre les régions devront être analysés. La sécurité juridique nécessaire à des investissements d’équipement et de modernisation devra également trouver une assise.²⁷

L'OFEN a donné son appréciation: libéraliser complètement l'accès à son réseau électrique d'ici à 2007

Netz und Vertrieb

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 18.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEN a donné son appréciation de la situation du marché électrique. L'Office fédéral ne voyait pas d'autre choix pour la Suisse que de s'adapter à la donne imposée par l'UE, c'est-à-dire de **libéraliser complètement l'accès à son réseau électrique d'ici à 2007**. Il proposait de scinder le processus en deux. Une première étape de libéralisation entrerait en vigueur en 2005. Celle-ci ne concernerait que les gros consommateurs d'énergie et les PME. La seconde étape, qui marquerait la généralisation de l'accès libre au réseau, ferait l'objet d'un processus législatif ultérieur. Moritz Leuenberger a dû lever un malentendu: pour aucune de ces étapes, il n'était question de recourir au droit d'urgence. Afin d'éviter un nouveau black-out, l'OFEN proposait en outre d'intégrer dans le projet de loi deux mesures de renforcement des structures de régulation du marché. Il s'agirait de créer une société nationale d'exploitation du réseau à haute tension qui chapeauterait les sept opérateurs régionaux, mais aussi une autorité de régulation étatique « forte ». Cette dernière devrait notamment être capable de pouvoir influencer – en concertation avec ses homologues dans les pays voisins – sur la manière dont les flux d'électricité qui transitent vers l'Italie se répartissent entre la Suisse, la France, la Slovaquie et l'Autriche. Les experts de l'OSEL ont plébiscité ces deux derniers points.²⁸

MCF 04.083: Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité

Netz und Vertrieb

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

La sécurité de l'approvisionnement et le service public ont été mis au centre de la LApEI. Les cantons et les fournisseurs devront garantir l'accès au réseau. Tenant compte du résultat de la votation sur la loi sur le marché de l'électricité, les autorités fédérales ont proposé un rythme de libéralisation plus lent, impliquant une **ouverture en deux étapes**. Dans un premier temps – et en correction du projet mis en consultation (Le projet mis en consultation en juin prévoyait d'ouvrir la première étape uniquement aux consommateurs industriels et aux entreprises consommant plus de 100 000 kWh par année.) –, tous les consommateurs industriels et les entreprises pourront choisir librement leur fournisseur dès 2007. La seconde étape interviendra en 2012, après l'entrée en vigueur de la LApEI et fera l'objet d'un arrêté de l'Assemblée fédérale sujet au référendum facultatif. Les ménages pourront dès lors également choisir librement leurs fournisseurs; soit ils conservent leurs fournisseurs habituels, qui devront garantir l'approvisionnement, soit ils optent librement pour un autre fournisseur. Lors de la consultation, l'ouverture du marché proposée par les autorités fédérales avait fait l'unanimité contre lui. Pour le PS et les syndicats, l'ouverture était trop rapide et allait dans le sens d'une libéralisation totale. A l'opposé, le PRD et le PDC plaidaient pour une libéralisation la plus rapide possible. Les démocrates chrétiens proposaient en outre de renoncer au référendum facultatif pour la seconde étape. L'UDC, l'USAM et economiesuisse exigeaient une ouverture du marché d'ici à 2007 pour tous les clients commerciaux.²⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Mise sous pression par le Conseil national et chargée par le Conseil fédéral de l'organisation du secteur de l'électricité (OSEL), la commission d'experts Schaer a remis son projet de loi au mois de juin. A peine remanié, mais intégrant les principales conclusions des causes du black-out en Italie en 2003, le DETEC l'a mis en consultation au mois de juillet auprès des divers acteurs concernés. Malgré l'absence de consensus sur le rythme de l'ouverture, le Conseil fédéral a adopté en décembre le message relatif à la modification de la **loi sur les installations électriques (LIE) et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)**. La révision de la LIE crée une solution transitoire permettant de régler rapidement les échanges transfrontaliers d'électricité, afin de garantir l'approvisionnement et le rôle de plaque tournante de la

Suisse en Europe. Répondant aux attentes européennes, les nouvelles dispositions légales sont conformes aux prescriptions en vigueur dans l'UE depuis le 1er juillet 2004. Elles prévoient un gestionnaire indépendant du réseau de transport (voir supra), une commission de l'électricité qui fera office d'autorité de régulation ainsi que l'accès au réseau de transport et la gestion des problèmes de congestion. Cette proposition a été très bien accueillie lors de la consultation. Parallèlement, le Conseil fédéral souhaite négocier avec l'UE une convention reconnaissant l'eurocompatibilité des dispositions juridiques suisses.³⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Dans le message sur la LIE et la LAPeI, le Conseil fédéral propose également de fixer des objectifs en vue de maintenir la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique et d'accroître la production à partir **d'autres énergies renouvelables**. Ces objectifs doivent être essentiellement atteints par des mesures librement consenties par l'industrie. Le Conseil fédéral en prévoit d'autres au cas où les objectifs ne sont pas atteints à moyen terme, notamment l'introduction de quotas et une augmentation de la rétribution du courant injecté en vue de promouvoir les énergies renouvelables.³¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.09.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a refusé, par 127 voix à 33, le renvoi du projet de la loi sur l'approvisionnement en électricité au Conseil fédéral demandé par Menétrey (pe, VD). Il a accepté par 107 voix contre 73 la création d'une **société nationale responsable de la gestion du réseau de transport d'électricité**. Celle-ci sera une société anonyme de droit privé indépendante. Les conseillers nationaux ont tenu à préciser que la majorité des membres du conseil d'administration et de la direction ne pourront être simultanément liés financièrement à une entreprise active dans les secteurs de la production ou du commerce d'électricité. La surveillance sera exercée par l'Elcom, une commission de l'électricité fonctionnant selon des règles fixées par le Conseil fédéral. En ce qui concerne le rythme de la libéralisation, le Conseil national a décidé par 94 voix contre 92 de suivre la proposition de la minorité de la commission emmenée par Chevrier (pdc, VS) **d'ouvrir le marché en deux étapes**. Cette décision est le fruit de l'alliance de la gauche avec des représentants bourgeois des régions périphériques et des cantons romands. Le modèle retenu correspond au compromis qui avait été élaboré par la commission d'experts chargée de remettre l'ouvrage sur le métier après l'échec en votation populaire de la première tentative de libéralisation. Il prévoit une ouverture immédiate du marché dès 2007, au profit des grandes entreprises consommant plus de 100 MWh par année. Cette quantité consommée correspond à une facture annuelle de 20 000 francs et plus. L'ouverture interviendra cinq ans plus tard pour les PME et les ménages privés. Le Conseil national n'a en revanche pas suivi la minorité de sa commission sur la clause de sauvegarde. Par 122 voix contre 61, il a refusé d'introduire dans les dispositions finales de la loi un référendum facultatif entre la première et la deuxième étape, après cinq ans d'expérience. Les conseillers nationaux se sont ralliés à la proposition de leur commission et ont adopté, par 124 voix contre 24 et 25 abstentions, un compromis énergétique qui permet d'accroître la production d'électricité « verte » en **rétribuant à prix coûtant les énergies renouvelables** qui ne sont pas encore rentables. Lors du vote sur l'ensemble, la loi fédérale sur les installations électriques à faible et fort courant a été approuvée par 136 voix contre 35; la loi sur l'énergie a été approuvée par 124 voix contre 24 et la loi sur l'approvisionnement par 83 voix contre 55 et 27 abstentions.

Se saisissant du dossier, la commission de l'énergie du Conseil des Etats (CE-E) a émis le souhait que la société gérant le réseau de transport d'électricité en Suisse reste en mains suisses. Pour ce faire, elle a proposé de reformuler les dispositions adoptées par le Conseil national, qui prévoient qu'une entité nationale gèrera à l'avenir le transport de courant sur de grandes distances en Suisse ainsi que le commerce transfrontalier. Pour la CE-E, les cantons et les communes doivent être actionnaires des entreprises dirigeant la société et doivent y détenir globalement la majorité en termes de capital et de voix.³²

Afin de réconcilier les partisans de la libéralisation du marché de l'électricité et les milieux favorables aux énergies renouvelables, la **Commission de l'énergie du Conseil national** (CN-N) a modifié deux points du projet du Conseil fédéral concernant la loi sur l'approvisionnement en électricité. La CN-N s'est écartée de la position du gouvernement en se prononçant pour une **libéralisation immédiate et totale** du marché de l'électricité. Des garanties seraient aménagées pour la protection des petits consommateurs. Alors que le message du Conseil fédéral ne prévoyait pas de **mesures d'incitation pour les énergies renouvelables**, la commission a voulu les promouvoir et a proposé que les énergies renouvelables injectées dans le réseau soient achetées au prix coûtant. Pour cela, le prix de l'électricité serait majoré d'un montant pouvant aller jusqu'à 0,3 centime par kilowattheure. La somme récoltée (165 millions de francs) permettrait de payer le courant injecté dans le réseau au prix coûtant. L'objectif de cette mesure est d'augmenter de 5400 gigawattheures la production d'électricité «verte» d'ici à 2030. La solution adoptée par la CN-N a scindé le projet gouvernemental en trois arrêtés distincts: la loi sur les installations électriques, la loi sur l'approvisionnement en électricité et la loi sur l'énergie. Une minorité de la commission s'est toutefois exprimée en faveur d'une libéralisation du marché électrique en deux étapes.³³

Im Berichtsjahr wurden die Beratungen über die **Neuordnung des Strommarktes** fortgeführt, es konnten jedoch noch nicht alle Differenzen ausgeräumt werden. Der Ständerat widmete sich dem Geschäft in der Herbstsession. Seine vorberatende Kommission hatte die Vorlage gebündelt und legte dem Plenum nur noch das Stromversorgungsgesetz vor. In dieses wurde die Änderung des Energiegesetzes (Förderung erneuerbarer Energien) als Anhang integriert. Auf die Änderung des Elektrizitätsgesetzes sollte vorerst verzichtet werden. Der Rat trat auf die Vorlage ein. Gemäss dem Vorschlag seiner Kommission entschied er, den Strommarkt in 2 Schritten zu öffnen; in der ersten Etappe nur für Grossverbraucher und erst nach Ablauf von 5 Jahren auch für KMU und private Haushalte. Der zweite Öffnungsschritt wurde dem fakultativen Referendum unterstellt. Ein Einzelantrag von Slongo (cvp, NW), den Markt sofort für alle Firmen zu öffnen, lehnte der Rat mit 29:7 Stimmen klar ab. Auf Antrag seiner Kommission beschloss der Ständerat einstimmig, dass die grossen Elektrizitätswerke ihre Netze in Aktiengesellschaften überführen und diese innert fünf Jahren in eine nationale Netzgesellschaft integrieren müssen. Damit kam er sowohl den Linken als auch den Anhängern eines unverfälschten Marktes entgegen, schaffte aber eine weitere Differenz zum Nationalrat. Bereits die Eintretensdebatte zu den erneuerbaren Energien zeigte grundsätzliche Differenzen zwischen Ratsrechter und Ratslinker. Während linke und grüne Votanten eine weitergehende Unterstützung forderten, warnten bürgerliche Vertreter vor zu grossen Erwartungen und erklärten, man könne die Atomkraftwerke nicht einfach beiseite lassen. Der Rat beschloss, dass die Wasserkraft bis zum Jahr 2030 um 5% ausgebaut werden soll. Die Kommission hatte eine Steigerung von 7-8% angestrebt. Eine knappe Mehrheit mit Sommaruga (sp, BE) an der Spitze lehnte diesen Vorschlag ab, weil sie befürchtete, dass dadurch der Gewässerschutz noch stärker unter Druck geraten könnte. Als weitere Differenz zum Nationalrat beschloss der Ständerat ein Sparziel. Der Endenergieverbrauch der privaten Haushalte soll bis zum Jahr 2030 mindestens auf dem heutigen Niveau stabilisiert werden. Den weitergehenden Antrag von Fetz (sp, BS), den Haushalt-Stromverbrauch bis 2030 um 15% zu senken, lehnte die kleine Kammer deutlich ab. Nach kurzer Diskussion nahm der Rat sodann einen Einzelantrag von Lauri (svp, BE) an, wonach im Gesetz unterstrichen werden soll, dass neue Anlagen zur Energieerzeugung nur an geeigneten Standorten errichtet werden dürfen. Dem Antragssteller ging es dabei in erster Linie um Windkraftwerke. Bei der Einspeisevergütung für die Übernahme von Strom aus erneuerbaren Energien entschied der Ständerat mit 31:4 Stimmen, dass die Konsumenten einen Zuschlag von bis zu 0,5 Rappen pro Kilowattstunden zahlen sollen. Die Kommission wollte Unternehmen mit Elektrizitätskosten von mehr als 10% der Bruttowertschöpfung ganz von der Abgabe zur Finanzierung der Einspeisevergütung befreien. Der Rat sprach sich mit 26:12 Stimmen dafür aus, Unternehmen mit hohem Elektrizitätsverbrauch nur teilweise von dieser Gebühr zu entlasten. Im Gegensatz zum Nationalrat möchte er auch den Strom aus neuen kleinen Wasserkraftwerken mit einer Leistung bis zu 10 Megawatt kostengerecht vergüten und damit einen finanziellen Anreiz zum Ausbau der Wasserkraft schaffen. Stark umstritten war die Verteilung der Fördergelder auf die verschiedenen erneuerbaren Energien. Die Kommission wollte die maximale Vergütung pro eingespeister Kilowattstunde (kWh) auf das dreifache des Marktpreises beschränken. Da bei der Fotovoltaik die Produktionskosten weit über dem dreifachen Strompreis liegen, wäre diese Vergütung für sie nicht kostendeckend. Sommaruga (sp, BE) plädierte dafür, die Fotovoltaik nicht durch diese Obergrenze

faktisch von einer Weiterentwicklung auszuschliessen, sondern einen fixen Anteil von höchstens 15% der Einnahmen aus der Einspeisevergütung für ihre Förderung einzusetzen. Dieser Vorschlag unterlag mit 23:22 Stimmen, wobei Ratspräsident Büttiker (fdp, SO) den Stichentscheid fällte. Der Rat beschloss mit 25:18 Stimmen dem Antrag von Epiney (cvp, VS) zu folgen und die maximale Vergütung pro eingespeister kWh anfänglich auf das Fünffache, später auf das Vierfache und nach 11 Jahren auf das Dreifache des Marktpreises zu beschränken.

Die Vorlage ging zur Differenzbereinigung zurück an den Nationalrat. Dieser schloss sich in der Wintersession in den wesentlichen Punkten dem Ständerat an. Er war mit der Bündelung des Geschäfts in einer einzigen Vorlage, mit der nationalen Netzgesellschaft und mit dem Ziel der Verbrauchsstabilisierung bis 2035 einverstanden. Beim Netzzugang blieb hingegen eine gewichtige Differenz zur kleinen Kammer bestehen. Der Nationalrat befürwortete zwar, den Strommarkt in zwei Schritten zu öffnen und die vollständige Liberalisierung dem fakultativen Referendum zu unterstellen. Gegen den Widerstand der linken Ratsmitglieder stimmte er aber mit 91:85 Stimmen einem Minderheitsantrag von Rutschmann (svp, ZH) zu. Gemäss dieser Entscheidung können sich Kleinunternehmen zusammenschliessen und bereits in der ersten Liberalisierungsetappe vom freien Marktzugang profitieren, falls sie einen gemeinsamen Jahresverbrauch von mindestens 100 Megawattstunden aufweisen. Eine weitere Differenz blieb beim Artikel über Massnahmen zur Sicherstellung der Stromversorgung bestehen. Der Nationalrat folgte dem Kommissionsvorschlag und beschloss, erneuerbare Energien bei der Strombeschaffung zu bevorzugen. Ein Minderheitsantrag von Rutschmann (svp, ZH), der forderte, in diesem Punkt der kleinen Kammer zu folgen und erneuerbare Energien nicht zu privilegieren, wurde mit 103:75 Stimmen abgelehnt. Bei der Förderung von erneuerbaren Energien folgte der Nationalrat dem Antrag seiner Kommission und beschloss, die Mehrkosten für den Ökostrom auf die Strompreise aller Konsumenten zu überwälzen und einen Zuschlag von 0,6 Rappen pro Kilowattstunde (kWh) zu erheben. Der Ständerat hatte einen Zuschlag von 0,5 Rappen beschlossen. Ein Minderheitsantrag, der besonders stromintensive Unternehmen vom Zuschlag ausnehmen wollte, wurde im Nationalrat mit 116:57 Stimmen verworfen. Ebenfalls abgelehnt wurden zwei Minderheitsanträge, die anstrebten, den Zuschlag bei 0,3 bzw. bei 0,5 Rappen pro kWh festzusetzen.³⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.12.2007
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session de printemps, les Chambres fédérales ont repris leurs débats concernant **la loi sur l’approvisionnement en électricité (LApEI) et la loi sur l’énergie (LEn)**. Des divergences subsistaient alors principalement sur les modalités du soutien aux énergies renouvelables (art. 7a, al. 5, let. b LEN) ainsi que sur le rythme d’ouverture du marché (art. 6, al. 5 LApEI). Le Conseil des Etats est revenu sur la question du soutien à l’énergie photovoltaïque. Lors d’une session antérieure, la Chambre haute avait décidé de restreindre le cercle des énergies renouvelables qui bénéficieraient d’un soutien financier par l’édiction d’un prix de revient maximal de 40 centimes par kilowattheure (5 fois le prix du marché). Or, l’adoption de cette valeur-limite aurait exclu l’énergie photovoltaïque de toute mesure d’encouragement. Considérant cette technologie comme fort prometteuse, le Conseil des Etats s’est rallié, par 29 voix contre 13, à la décision de la Chambre basse. Il a par contre refusé de la suivre au sujet du rythme de la libéralisation. À l’unanimité, la Chambre haute a rejeté la proposition d’ouvrir le marché dès la première étape pour les groupements d’entreprises ayant une consommation commune égale ou supérieure à 100 mégawattheures (mWh) par an.

Le règlement de cette divergence majeure et de quelques autres de moindre importance a nécessité la convocation d’une Conférence de conciliation. La proposition finalement soumise aux deux Chambres reprenait la solution du Conseil des Etats concernant l’ouverture du marché électrique. Elle fut approuvée par les deux conseils, notamment par 123 voix contre 31 au Conseil national. En conséquence, dans un premier temps, seuls les clients consommant plus de 100 mWh/an pourront choisir librement leur fournisseur, alors que dans un second les autres clients (petites et moyennes entreprises et ménages) le pourront également. Sur deux autres points de désaccord, on a retenu la solution proposée par le Conseil national, notamment un programme de renforcement de l’efficacité énergétique. Au vote final, le Conseil des Etats a adopté unanimement le projet, tandis que le Conseil national l’a approuvé par 166 voix contre 27 (principalement des membres du groupe UDC favorables à une libéralisation plus rapide et des représentants de l’extrême gauche hostiles à toute libéralisation).

Le délai référendaire ayant expiré sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a fixé au 1er

janvier 2008 **l'entrée en vigueur** de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la modification de la loi sur l'énergie. Dès lors, à la session d'automne, le Conseil des Etats, sur proposition de sa commission, a refusé d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi sur les installations électriques à faible et fort courant (LIE). En effet, cette modification étant censée réglementer le commerce transfrontalier d'électricité jusqu'à l'entrée en force de la LApEI et de la LEN, les membres de la Chambre haute l'ont jugée désormais inutile. Enfin, l'adoption de la LApEI a également rendu caduque l'initiative Dupraz (prd, GE) (in. pa. 03.462), que le Conseil national a donc décidé de classer lors de la session d'automne.³⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.01.2010
NICOLAS FREYMOND

La mise en œuvre de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) a encore suscité passablement de discussions au cours de l'année sous revue. En début d'année, lors du congrès de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), son président, Kurt Rohrbach, a regretté l'accueil pour le moins mitigé que les gros consommateurs de courant ont réservé à **l'ouverture du marché**. En effet, la plupart d'entre eux ont préféré continuer à s'approvisionner auprès de leur distributeur et payer l'électricité au prix de revient, plutôt qu'accéder au marché libre, dont les tarifs sont plus élevés. Le président a fortement critiqué cette possibilité offerte par l'ordonnance sur l'approvisionnement électrique (OApEI), estimant qu'elle constituait une distorsion de la concurrence.³⁶

libéralisation du marché électrique en deux étapes

Netz und Vertrieb

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 21.05.2008
NICOLAS FREYMOND

Le 1er janvier, la loi sur l'approvisionnement électrique (LApEI) est partiellement entrée en vigueur, mais la première étape de la **libéralisation du marché électrique** ne débutera véritablement que le 1er janvier 2009. À partir de cette date, les entreprises consommant 100 megawattheure/an et plus pourront choisir librement leur fournisseur. L'année 2008 a par conséquent été placée sous le signe de la préparation de la libéralisation, tant du côté des autorités fédérales que de celui des entreprises électriques. En mars, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) censée encadrer l'ouverture des réseaux de transport. Outre le respect de normes comptables garantissant la transparence de la tarification, les quelques 900 entreprises auront l'obligation de fixer le prix final du courant en fonction de leurs coûts internes de production et d'achat d'électricité (prix coûtant), et non en fonction du prix du marché européen. Le Conseil fédéral espère ainsi garantir un prix modéré, au moment où les tarifs sur le marché européen connaissent une hausse sans précédent. En outre, les entreprises électriques seront obligées de composer avec un taux de rendement des capitaux engagés de 5%, alors qu'elles en réclament 7% pour assurer l'entretien du réseau. Par la même occasion, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'énergie. Il a ainsi arrêté les modalités de rétribution pour l'injection de courant vert dans le réseau : les prix moyens seront de 18 centimes/kWh pour l'hydraulique, 20 centimes pour l'éolien, 25 pour la géothermie et 70 pour le solaire. Il a enfin édicté des prescriptions plus strictes concernant la consommation des lampes domestiques. À partir du 1er janvier 2009, les ampoules des classes d'efficacité énergétique F et G disparaîtront du marché suisse.³⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 13.01.2009
NICOLAS FREYMOND

La première étape de la **libéralisation du marché électrique** est entrée en force le 1er janvier de l'année sous revue. La polémique sur la hausse des tarifs est demeurée assez vive malgré les mesures urgentes prises par le Conseil fédéral en décembre 2008. En début d'année, à l'occasion du congrès de l'Association des entreprises électriques (VSE), Carlo Schmid, président de la Commission de l'électricité (EiCom), a rappelé à ses hôtes qu'ils doivent « démontrer que la libéralisation ne signifie pas maximisation du profit », se référant explicitement aux importants bénéfices réalisés par la branche en 2008. Il les a ainsi invités à convertir ces bénéfices en investissements afin de retrouver la confiance de l'opinion publique, condition nécessaire à la poursuite de la libéralisation.³⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 10.03.2010
NICOLAS FREYMOND

Alors que les tarifs avaient régulièrement baissé entre 2004 et 2008, la **libéralisation du marché de l'électricité** a provoqué une hausse du prix du courant entre 2008 et 2009 pour les ménages, l'agriculture et les petites entreprises, selon un rapport communiqué par le surveillant des prix au printemps de l'année sous revue. En fonction de la catégorie de consommateurs, la hausse moyenne oscille entre 2,8 et 12,5%. Egalement très variable d'une commune à l'autre, elle est parfois supérieure à 100% dans certaines communes, alors que dans d'autres le prix du courant a baissé de 50%.³⁹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 29.07.2011
LAURENT BERNHARD

La **libéralisation du marché de l'électricité** pour les grands consommateurs, entrée en vigueur en 2009, a eu pour effet une hausse sensible des prix. Par conséquent, les entreprises consommant plus de 100 megawattheures (MWh) par an se sont montrées réticentes à opter pour le marché libre. A l'aube de l'ouverture du marché, ces entreprises avaient, dans le cadre de l'approvisionnement de base, conclu des contrats avantageux avec leurs fournisseurs respectifs. Le 6 juillet de l'année sous revue, le Tribunal fédéral (TF) a jugé en dernière instance que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) n'interdisait pas aux grands consommateurs de choisir entre le marché libre et l'approvisionnement de base. Par cet arrêt, le TF a débouté le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ce dernier s'était opposé à un jugement rendu en août 2010 par le Tribunal administratif fédéral (TAF) en faveur de l'aciérie soleuroise Stahl Gerlafingen. Cette décision a de fait remis en question la libéralisation du marché de l'électricité pour les grands consommateurs.⁴⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 23.01.2012
LAURENT BERNHARD

La deuxième étape de la **libéralisation du marché de l'électricité**, initialement prévue pour 2013, a encore été retardée durant l'année sous revue. Les travaux préparatoires, interrompus en raison de la nouvelle donne énergétique, ont néanmoins repris au sein de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Selon le calendrier remanié, la révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie (LApEI) devrait être mise en consultation au cours de l'année 2013.⁴¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 25.11.2013
LAURENT BERNHARD

Le Conseil fédéral n'a toujours pas lancé la deuxième étape de la **libéralisation du marché de l'électricité**. Les petits consommateurs (consommation annuelle inférieure à 100 MWh) devront donc patienter avant de pouvoir bénéficier des prix de marché qui s'affichent en nette baisse en ce moment. C'est précisément pour cette raison que de nombreux grands consommateurs ont fait le choix de quitter l'approvisionnement de base au cours de l'année sous revue. Selon une enquête menée par l'EiCom, 27% des consommateurs finaux disposant du droit de libre accès au réseau seront sur le marché libre en 2014, ce qui correspond à 47% de la quantité d'électricité fournie aux grands consommateurs. Ces deux indicateurs ont quasiment doublé par rapport à 2013.⁴²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.10.2014
NIKLAUS BIERI

Am 8. Oktober 2014 eröffnete der Bundesrat eine Vernehmlassung zu einem Bundesbeschluss über die volle **Strommarktöffnung**. Die vollständige Marktöffnung war schon im Stromversorgungsgesetz (StromVG) von 2007 enthalten, allerdings in zwei Schritten. Dieser zweite Schritt, die Marktöffnung für private Bezügerinnen und Bezüger sowie für kleine Firmenkunden, soll mit dem vorliegenden referendumsfähigen Bundesbeschluss vollzogen werden. Die Vernehmlassung dauerte bis zum 22. Januar 2015. Sofern kein Referendum ergriffen wird, treten die neuen Bestimmungen per 1.1.2017 in Kraft. Per 1.1.2018 könnten dann erstmals auch Endverbraucher mit kleinem Verbrauch ihren Stromlieferanten frei wählen. Die Stromversorgungsunternehmen werden ihre Tarife für das Folgejahr jeweils im Sommer publizieren müssen, worauf alle Endverbraucher mit einer Kündigungsfrist von zwei Monaten per Ende Jahr ihren Anbieter wechseln können. Endverbraucher mit einem Verbrauch von weniger als 100 000 Kilowattstunden pro Jahr müssen nicht in den freien Markt eintreten. Sie können sich weiterhin von ihrem lokalen Anbieter beliefern lassen (Grundversorgung mit abgesicherter Stromversorgung). Endverbraucher mit höherem Verbrauch müssen zwingend in den freien Markt eintreten. Die Einführung der vollständigen Strommarktöffnung ist eine Voraussetzung für den Abschluss des Stromabkommens mit der EU.⁴³

EU forderte Liberalisierung des Strommarkts und vollständige Integration in den europäischen Binnenmarkt

Beziehungen zur EU

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.04.2011
ANITA KÄPPELI

Die EU forderte von der Schweiz **eine Liberalisierung ihres Strommarktes und eine vollständige Integration in den europäischen Binnenmarkt**. Entsprechend äusserte sich der EU-Kommissar für Energie Oettinger am Stromkongress Anfang des Jahres in Bern. Ein geplantes Energieabkommen zwischen der Schweiz und der EU stand dann auch im Zentrum der Gespräche zwischen Bundesrätin Leuthard und dem zuständigen Kommissar im April 2011 in Brüssel. ⁴⁴

Revision StromVG: Zweite Etappe der Strommarkliberalisierung und gesellschaftliche Debatte (Mo. 17.3971)

Energiepolitik

MOTION
DATUM: 31.10.2017
MARCO ACKERMANN

Der Bundesrat hatte nach der Vernehmlassung des UVEK im Sommer 2016 beauftragt, zu gegebenem Zeitpunkt weitere Schritte zur Strommarkliberalisierung einzuleiten. Diesen Zeitpunkt sah die UREK-NR Ende 2017 gekommen, reichte eine entsprechende Motion ein und kündigte in einer Medienmitteilung an, die vollständige Liberalisierung des Strommarktes umsetzen zu wollen. Eine vollständige **Strommarkliberalisierung** soll bezwecken, dass zukünftig auch Kleinkunden und private Haushalte entscheiden können, wo sie ihren Strom beziehen möchten. Kleinkunden und Grosskunden, die nicht auf dem internationalen Strommarkt einkaufen, bezahlen aktuell einen festen Strompreis, der nur jährlich angepasst wird.

Begonnen hatte die Debatte um die Liberalisierung des Strommarktes schon im Jahr 1999, endete dann vorerst jedoch mit einer Ablehnung an der Urne im Jahr 2002. Ein weiterer Schritt der Liberalisierung folgte fünf Jahre später mit dem Stromversorgungsgesetz, dank dem Grosskunden mit einem Verbrauch von über 100'000 kWh ihren Strom seit 2009 auf dem internationalen Markt frei beziehen können. Diese teilweise Liberalisierung reichte gemäss UVEK jedoch nicht aus, um ein **Stromabkommen mit der EU** abschliessen zu können. Ein Abkommen bringe mehr Versorgungssicherheit, senke gleichzeitig die Kosten und stelle die Schweiz bei Stromengpässen auf die gleiche Prioritätsstufe wie die EU-Staaten, erklärte Bundesrätin Doris Leuthard gegenüber der NZZ. Wie aus den Medien zu vernehmen war, befürchteten die linken Parteien jedoch, dass bei einem Abkommen billiger Kohlestrom importiert würde, sowie Wasserkraftwerke und Arbeitsplätze in der Schweiz verloren gingen. Auf der anderen Seite habe sich gemäss dem Tagesanzeiger die SVP diesbezüglich noch nicht genauer geäussert und die FDP sei gespalten. Unterstützung sei somit vorwiegend in der Mitte zu finden. Unklar seien somit die Auswirkungen dieser Massnahmen auf die Umsetzung der beschlossenen Energiestrategie 2050. ⁴⁵

MOTION
DATUM: 08.03.2018
MARCO ACKERMANN

Nachdem in einem ersten Schritt im Jahr 2007 der Strommarkt für Grosskunden mit einem Verbrauch von über 100 Kilowattstunden liberalisiert worden war, sollte mit der von der UREK-NR eingereichten Motion nun die **zweite Öffnungsetappe** für Kleinkunden folgen. Die Mehrheit der Kommission erhoffte sich von der Liberalisierung die Schaffung von mehr Anreizen zu technischem Fortschritt und zu Effizienzgewinn sowie eine Verringerung der ungleichen Lastenverteilung zwischen gebundenen und ungebundenen Endkunden. Letzteres Argument nahm auch der die Kommission im Rat vertretende Christian Wasserfallen (fdp, BE) auf: Mit der Motion sollten für alle «gleich lange Spiesse» geschaffen werden, denn es bestehe derzeit ein grosses Ungleichgewicht auf dem Markt, da nicht alle Haushalte und KMU gleich viel für den Strom bezahlen müssten und die Schweiz aufgrund unterschiedlicher Regelungen einem «Flickenteppich» ähnlich sehe. Der zweite Schritt der Liberalisierung sei zudem nötig, damit die Schweiz ein Stromabkommen mit der EU abschliessen könne. Schliesslich könnten gemäss Wasserfallen erneuerbare Energien auf einem nicht liberalisierten Markt gar nicht überleben, was der Energiestrategie 2050 widerspräche.

Auch Pierre-André Page (svp, FR) unterstützte Wasserfallen und fügte an, dass die Konsumenten durch diesen Schritt mehr Flexibilität hätten, aus mehr attraktiven Produkten auswählen und ihren Konsum so auch anpassen könnten.

Ganz anderer Meinung war SP-Fraktionschef Roger Nordmann – seine Minderheit hatte die Ablehnung der Motion beantragt. In der Ratsrede sprach er von einer Illusion der alles regelnden Marktmacht und warnte erstens davor, dass die Kunden durch die geplante Liberalisierung keinen Rappen sparen würden, da die Produzenten bei mehr Wettbewerb auf Werbung setzen würden, was die Endpreise wieder in die Höhe triebe. Zweitens würde das Ziel der Förderung von erneuerbaren Energien entgegen der Meinung Wasserfallens auch mit einer «ruckartigen Liberalisierung» verfehlt, da die Stromproduzenten dadurch wie Axpo und Alpiq in Schwierigkeiten gerieten und die Schweiz von billigem ausländischem Kohlestrom überschwemmt würde. Betreffend das Abkommen mit der EU und der damit verbundenen Versorgungssicherheit sah Nordmann zwar die Notwendigkeit der Liberalisierung, das heisse jedoch nicht, dass man den Markt den Marktkräften überlassen müsse, betonte er. Stattdessen bedürfe der Strommarkt staatlicher Korrektur- und Unterstützungsmassnahmen.

Für Gesprächsstoff sorgte in der Ratsdebatte vor allem auch der Motionstext selber. Grundsätzlich befürworteten die im Rat sprechenden Parlamentarierinnen und Parlamentarier die Liberalisierung, jedoch stritten sie um die Art und Weise wie diese erfolgen sollte. Christian Imark (svp, SO) widersprach Roger Nordmann, dass niemand von einer bedingungslosen Liberalisierung spreche, wie jener dies anprangere. Nordmann las daraufhin den Gesetzestext vor und kritisierte, dass nirgends von Leitplanken, einem EU-Abkommen oder von Investitionen in erneuerbare Energien gesprochen werde. Zustimmung würde er erst, wenn diese Punkte auch geregelt seien.

Daraufhin meldete sich Bundesrätin Doris Leuthard zu Wort und beteuerte, dass die Liberalisierung selbstverständlich von flankierenden Massnahmen begleitet werden müsse. Eine Liberalisierung bringe vor allem Produktinnovationen, neue Geschäftsmodelle, beseitige Preisdifferenzen auf den Strombeschaffungskosten und sei deshalb auch konsumentenfreundlich. Bezüglich der Wahlfreiheit des Stromanbieters konkretisierte Leuthard die Vorstellungen des Bundesrates, wonach der Wechsel – wie bei der Krankenkasse – einmal jährlich möglich sein solle. Sie bat die grosse Kammer zur Annahme der Motion. Dieser Bitte und der Empfehlung der Mehrheit der UREK folgten 130 Nationalrätinnen und Nationalräte, 44 Gegenstimmen gingen aus der SP- und der Grünen-Fraktion ein. 8 Personen enthielten sich der Stimme.⁴⁶

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 17.10.2018
MARCO ACKERMANN

Mitte Oktober 2018 eröffnete der Bundesrat die **Vernehmlassung zur Revision des StromVG**. Von der Anpassung des Stromversorgungsgesetzes erhoffte sich der Bundesrat die langfristige Gewährleistung der Versorgungssicherheit, eine verbesserte Integration von erneuerbaren Energien in den Strommarkt und eine wirtschaftliche Effizienzsteigerung. Kernelement der Vorlage bildete die vollständige Liberalisierung des Schweizer Strommarktes mit der freien Wahl des Stromanbieters für alle. Eine solche Marktöffnung wurde vom Parlament schon im Jahr 2007 ins Gesetz aufgenommen, bisher aber in einer ersten Öffnungsetappe nur für Grosskunden umgesetzt. Die Endkunden sollen so künftig ihr Versorgungsmodell und ihren Anbieter selbständig wählen können. In einem einfachen und standardmässigen Grundversorgungsmodell sollen Endkunden ausschliesslich Strom aus der Schweiz erhalten, der einen Mindestanteil an erneuerbaren Energien enthält und insbesondere die Schweizer Wasserkraft stärkt. Um die Versorgungssicherheit zusätzlich zu stärken, wollte der Bundesrat mit der Revision die Grundlage für Ausschreibungsmodelle für die Errichtung von Speicherreserven gesetzlich verankern, die Stromengpässe in schwierigen Situationen ausgleichen könnten. Bezüglich der Effizienz wollte der Bundesrat mit den vorgeschlagenen Massnahmen mehr Anreize schaffen, um das Stromnetz möglichst optimal zu nutzen und teure Kapazitätsausbauten zu vermeiden. So sollen beispielsweise die Beanspruchung des Netzes – das heisst die bezogene Leistung in Kilowatt – gegenüber der bezogenen Energiemenge (Kilowattstunden) bei der Berechnung der Netznutzungstarife mehr ins Gewicht fallen. Teure Netzausbauten will der Bundesrat auch mit einer erhöhten Flexibilität vermeiden, indem beispielsweise der Verbrauch mittels Anreizen besser auf die Produktion abgestimmt wird. Dank der sogenannten «Sunshine-Regulierung» sollen schliesslich Endkunden durch die ElCom verlässliche und transparente Informationen über die Leistung und Kosteneffizienz der Verteilnetzbetreiber erhalten. Auch im Bereich der Messdienstleistungen wollte der Bundesrat mehr Wahlfreiheiten gewähren und den Markt stärker spielen lassen. Die Vernehmlassung dauert bis Ende Januar 2019.⁴⁷

Der geplanten **Revision des Stromversorgungsgesetzes** (StromVG) – die eine langfristig sichere, effiziente Stromversorgung anstrebt, welche gleichzeitig die Ziele der Energiestrategie 2050 umsetzt – wurde in der Presse grosses Interesse entgegengebracht. Vor allem die Themen Liberalisierung, Wahl des Stromanbieters für Haushalte, das Stromabkommen mit der EU und ungleiche Tarife wurden dabei in den Berichten aufgenommen.

Die Stromkosten, welche die Haushalte bezahlen, setzen sich aktuell etwa zur Hälfte aus Netzkosten und zur anderen Hälfte aus den Stromverbrauchskosten sowie aus Steuern und Abgaben zusammen. Die Gesetzesrevision, die sich bis Ende Januar 2019 in der Vernehmlassung befand, will bei den Stromkosten und den im internationalen Vergleich hohen Netzkosten ansetzen und baut deshalb auf zwei grossen Eckpfeilern auf.

Auf der einen Seite sollen unter dem Oberbegriff Strommarktregulierung (teilweise unter dem Begriff verbessertes Marktdesign bekannt) drei Ziele erreicht werden: Erstens soll die Versorgungssicherheit gewährleistet werden, indem nebst einer besseren Zusammenarbeit mit der EU und einer neuen Konzeption der Stromversorgung auch eine zusätzliche Speicherreserve für mögliche Engpässe im Winter entsteht. Zweitens sollen durch verschiedene Massnahmen die erneuerbaren Energien marktnah in die Schweizer Stromlandschaft integriert und im gleichen Atemzug die Ziele der Energiestrategie 2050 marktseitig umgesetzt werden. Drittens soll die wirtschaftliche Effizienz gefördert werden, indem neu Angebot und Nachfrage den Preis bestimmen, die Haushalte mit ihrer Angebotswahl Impulse auf dem Markt setzen können und dadurch Anreize für das Schaffen neuer, innovativer Produkte entstehen. Als zentralste Massnahme bei der Strommarktregulierung gilt deshalb die vollständige Liberalisierung des Schweizer Strommarktes, die mit einer freien Wahl des Stromanbieters für alle Unternehmen und Haushalte einhergeht – dieses Recht stand bis anhin nur den grösseren Unternehmen zu. Da auf einem solchen freien Markt die Preise flexibler sind und möglicherweise die Gefahr von Preismissbrauch besteht, soll nach den Vorstellungen des Bundesrats ein Grundversorgungsmodell bestehen bleiben, das gemäss den Zielen der Energiestrategie 2050 aus einem Schweizer Strommix besteht und deren Bestrebungen marktnah umsetzt. In dieses Grundprogramm sollen die Kunden nach Wunsch wieder zurückkehren können. Diese vollständige Liberalisierung des Stromanbietermarktes – nicht aber des Stromnetzes, dies bleibt ein Monopol – bildet eine zentrale Bedingung für den Abschluss eines Strommarktabkommens mit der EU, das den Zugang zum europäischen Strombinnenmarkt für die Schweiz neu regelt. Letzteres Abkommen bedinge aber gemäss Energieministerin Doris Leuthard vorab eine Einigung im Streit um das Rahmenabkommen zwischen der Schweiz und der EU, in welchem es um den Marktzugang generell geht.

Auf der anderen Seite gilt die Netzregulierung als zweiter grosser Eckpfeiler der Revision. Auch hier sollen drei grobe Unterziele erreicht werden. Hierzu zählen eine erhöhte Verursachergerechtigkeit, eine verbesserte Effizienz sowie mehr Transparenz bei den Netzbetreibern. Punkto Effizienz soll eine Verbesserung des Regulierungsrahmens erfolgen, welche den neuen Technologien besser Rechnung trägt. So sollen beispielsweise ökonomische Knappheiten die Netznutzung besser steuern: Anstatt die Netze weiter auszubauen und die Kosten auf die Konsumenten weiterzuverrechnen, soll beispielsweise die Ladung von Elektrofahrzeugen mittels Marktkräften und intelligenter Technologie in Stunden verlegt werden, in denen die Netze weniger stark beansprucht werden. Währendem dieses Unterziel in den Medien kaum auf Interesse stiess, flammte die Frage um die Transparenz und die Verursachergerechtigkeit in den Medien stark auf. So nahmen beispielsweise die Basler Zeitung und der Tagesanzeiger dieses Ziel als Grundlage für Berichte über Rechnungstricks der Stromverteiler bei Netzaufgaben. Über die teilweise ungerechtfertigten und unterschiedlichen Netzaufgaben in den Kantonen und Gemeinden – als Beispiel nannten die Medien die durchschnittlichen jährlichen Netzgebühren eines Vierpersonenhaushalts der beiden benachbarten Gemeinden Safern (BE) mit CHF 313 und Orpund (BE) mit CHF 518 – zeigten sich in den Medien Politikerinnen und Politiker aus verschiedensten Parteien empört. Der «Blick» berichtete zudem über grosse Unterschiede und mögliche Missstände bei der Betrachtung der totalen Stromrechnung: So bezahle ein durchschnittlicher Vierpersonenhaushalt in der Gemeinde Zwischenbergen (VS) nur gut CHF 268 pro Jahr, Haushalte in Basel-Stadt hingegen müssten für die gleiche Strommenge eine Rechnung von rund CHF 1253 begleichen.

Energieministerin Doris Leuthard rechnete Ende 2018 im Interview mit der Wirtschaftszeitschrift «Die Volkswirtschaft» des SECO damit, dass es vermutlich noch etwa vier Jahre dauern werde, bis die tatsächliche Marktöffnung erfolgen wird. Die Vorlage müsse nach der Vernehmlassung zuerst noch durchs Parlament und eventuell noch eine Referendumsabstimmung überstehen. Ein fakultatIVES Referendum sei wohl

zu erwarten, da die verschiedenen Eigentümer der Verteilnetzbetreiberfirmen, darunter auch die Kantone und Gemeinden, derzeit von den gebundenen Haushalten und KMU profitierten. Bis zu einem neuen Abkommen mit der EU bestünden somit noch einige Hürden. Je länger man jedoch damit warte, desto teurer werde es für die Schweizer Konsumenten, so Leuthard in einem Interview mit der Handelszeitung.⁴⁸

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 31.01.2019
MARCO ACKERMANN

Ende Januar 2019 endete die Vernehmlassungsfrist zur Revision des StromVG und damit zur Frage nach der vollständigen **Liberalisierung des Schweizer Strommarktes**. Eine Mehrheit der Kantone, der Wirtschaftsverbände und der Parteien sprach sich zwar für eine im Kern der Vorlage umzusetzende Liberalisierung des Schweizer Strommarktes aus, jedoch äusserten viele Vernehmlassungsteilnehmende Vorbehalte, insbesondere in Bezug auf fehlende Unterstützungsmassnahmen für erneuerbare Energien und die Wasserkraft.

Die Wirtschaft zeigte sich in der **Vernehmlassung** gespalten. Auf der einen Seite stand der Dachverband Economiesuisse, der die Liberalisierung des Strommarktes begrüsste. Ebenfalls als wünschenswert stufte der Wirtschaftsdachverband dabei das vom Bundesrat vorgeschlagene Grundversorgungsmodell ein, da damit die Schweizer Wasserkraft gestärkt werden könne. Weitere Unterstützungsmassnahmen lehnte der Verband aber ab. Das marktnahe Modell für die Grosswasserkraft, wie es das von der Stimmbevölkerung angenommene EnG von 2016 (Referendum ENS 2050) vorsah, wollten Industrie-, Wirtschafts- und Gewerbeverbände mit einem sogenannten Energy-Only-Markt erreichen, bei dem nur die tatsächlich erzeugte Strommenge vergütet wird, nicht aber die Bereitstellung von Stromkapazitäten, wie dies bei einem regulierten Kapazitätsmarkt der Fall ist. Auf der anderen Seite blickte die Strombranche mit dem Dachverband VSE einer Liberalisierung kritisch entgegen, da der verstärkte Wettbewerb noch weniger Anreize schaffe, in der Schweiz Investitionen in die Strominfrastruktur zu tätigen. Das vorgeschlagene marktnahe Modell, welches gemäss bestehendem EnG die auslaufenden Marktprämien für die Grosswasserkraft ablösen soll, müsse deshalb zwingend von zusätzlichen Investitionsanreizen begleitet werden. Das vorgesehene Grundversorgungsmodell, zu dem Konsumentinnen und Konsumenten jederzeit wieder zurückkehren können und das zu vom Bundesrat vordefinierten Konditionen (Preis und Strommix) angeboten werden muss, stufte der Verband zudem als eine «Produktvorgabe» ein und lehnte dieses ebenfalls ab.

Sowohl Economiesuisse als auch die Strombranche bewerteten hingegen die geplante Speicherreserve als begrüssenswert, wobei der VSE anmerkte, dass diese Massnahme nicht ausreiche, um langfristigen Versorgungsengpässen entgegenzuwirken.

Für eine Strommarktöffnung argumentierten unter den Parteien die CVP, FDP, GLP und die SVP. Die SP und die Grünen stellten sich – zusammen mit Arbeitnehmerorganisationen und Gewerkschaften – grundsätzlich gegen eine Strommarktöffnung, insbesondere wenn einheimische erneuerbare Energien zu wenig unterstützt werden. Eine Liberalisierung sei zudem vom Zustandekommen eines Stromabkommens mit der EU abhängig zu machen, forderten die beiden linken Parteien. Diesen Gedanken lehnte die SVP in ihrer Stellungnahme ab, die den Liberalisierungsschritt nicht als «Präjudiz» für ein Stromabkommen mit der EU betrachten wollte. Letzteres sei nur dann abzuschliessen, wenn dies im Interesse der Schweiz stehe und deren Souveränität nicht einschränke. Ein sehr wichtiger Kritikpunkt der Vorlage war zudem die Frage der Begleitmassnahmen: Alle grösseren Parteien, ausser der FDP, vermissten in der Vorlage Unterstützungsmassnahmen für einheimische erneuerbare Energien und/oder die Wasserkraft. Das von der Energiewirtschaft (Mehrzahl der Verbände von Verteilnetzbetreibern sowie kleineren Energieversorgern) kritisierte Grundversorgungsmodell fand bei der SP und den Grünen sowie bei CVP und SVP Zuspruch, wobei sich die Parteien bei der Frage der Preisregulierung uneinig waren: CVP und SVP wollten von Preisvorgaben im Grundversorgungsmodell absehen. Die FDP wollte zudem erreichen, dass das Grundversorgungsmodell nicht in den Händen der Netzbetreiber liegt, sondern in die Verantwortung des Stromlieferanten gegeben wird, und die GLP brachte erneut die Idee von Lenkungsabgaben ins Spiel. Die Grünen verlangten des Weiteren, den Anteil an erneuerbaren Energien beim Grundversorgungsmodell bei 100 Prozent anzusetzen und nicht wie im Vorentwurf vorgesehen nur zu einem «gewissen Anteil».

Einhelliger Tenor herrschte unter den Parteien – wie unter den Wirtschaftsverbänden – schliesslich bei der Frage der Speicherreserve zur Absicherung der Versorgungssicherheit, den SP, Grünen, CVP, GLP, FDP und SVP prinzipiell unterstützten.

Unter den Kantonen begrüsst Aargau, Bern, Basel-Stadt, Luzern, St. Gallen, Schaffhausen sowie Thurgau die Vorlage grösstenteils. Ablehnend oder nur mit teilweiser Zustimmung standen dem Vorhaben die Westschweizer Kantone Waadt, Genf und Jura sowie die Regierungskonferenz der Gebirgskantone (RKGK) – d.h. die Kantone Uri, Obwalden, Nidwalden, Glarus, Appenzell Innerrhoden, Graubünden, Tessin und Wallis – gegenüber. Ihre primäre Kritik war, dass mit der Vorlage zu wenig Investitions- und zu geringe Planungssicherheit für die Energiewirtschaft geschaffen werde. Der Kanton Genf fand hier deutliche Worte und erklärte, dass er den zweiten Öffnungsschritt unter diesen Bedingungen ablehne. Der Kanton Zürich monierte, dass mit den vorgesehenen Massnahmen die Stromversorgungssicherheit bis 2035 nicht ohne Weiteres gesichert sei, und forderte, dass der Selbstversorgungsgrad der Schweiz und die dazu nötigen Massnahmen, insbesondere im Bereich der Wasserkraft, festgelegt werden. Er begrüsst aber prinzipiell die Öffnung des Strommarktes.

Grundsätzlichen Zuspruch fanden in der Vernehmlassung auch die weiteren Massnahmen im Bereich der verbesserten Verursachergerechtigkeit, der Flexibilisierung und der Effizienzsteigerung in den Verteilnetzen, wobei die genauen Vorstellungen zur Ausgestaltung teilweise auseinanderklafften. Beispielsweise bei der verursachergerechten Netztarifierung würden einige Vernehmlassungsteilnehmende zwecks erhöhter Flexibilität eine Umsetzung der Massnahmen auf Verordnungsebene bevorzugen. Umstritten blieb auch die geplante Einführung der Wahlfreiheiten im Messwesen, wobei die Verteilnetzbetreiber aufgrund des zusätzlichen Aufwands mehrheitlich deren Verzicht forderten, wohingegen verschiedene Wirtschaftsverbände sowie die FDP und die GLP sogar eine Ausweitung des Vernehmlassungsvorschlags wünschten.

Anders als ihre Vorgängerin Doris Leuthard werde die neu ins UVEK gewechselte Simonetta Sommaruga, die eine Liberalisierung wohl lieber noch etwas auf die lange Bank geschoben hätte, regelrecht zu einer Liberalisierung «verknurrt», stellte die NZZ fest. Gegenüber derselben Zeitung erklärte die neue Energieministerin, dass es gleichzeitig eines Abkommens mit der EU bedürfe, um die Vorteile der Liberalisierung spüren zu können. Die vollständige Liberalisierung des Schweizer Strommarktes bilde die Voraussetzung für den Abschluss eines Stromabkommens mit der EU, welches schon seit Jahren diskutiert werde und die Versorgungssicherheit nachhaltig steigern sollte. Wie die Medien weiter berichteten, drohte der Schweiz aufgrund des fehlenden Abkommens Ende 2019 der Ausschluss aus der neuen EU-Handelsplattform für den Regelenenergiemarkt «Projekt TERRE». Bevor allerdings ein Stromabkommen abgeschlossen werden könnte, bräuchte es zuerst eine Einigung zur Frage des Rahmenabkommens zwischen der Schweiz und der EU, weshalb es noch ein längerer Weg bis zu einem solchen Stromabkommen werden könnte. Bezüglich der vielseitig geäusserten Bedenken zu den fehlenden Anreizen bei erneuerbaren Energien gab Bundesrätin Sommaruga bekannt, die Liberalisierung mit einem gleichzeitigen Förderprogramm (Revision des EnG) begleiten zu wollen.⁴⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.07.2020
MARCO ACKERMANN

Im April 2020 **beauftragte der Bundesrat das UVEK, bis im April 2021 eine Änderung des StromVG auszuarbeiten**. Die in der Vernehmlassung mehrheitlich unterstützte, vollständige Strommarktöffnung soll damit in Angriff genommen werden. Gleichzeitig gab der Bundesrat bekannt, die Fördermassnahmen für einheimische erneuerbare Energien neu auszugestalten. Eine entsprechende Vorlage zur Revision des EnG kam noch am selben Tag in die Vernehmlassung.⁵⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.11.2020
MARCO ACKERMANN

Mitte November 2020 gab der Bundesrat bekannt, die **Revision des StromVG zusammen mit der Revision des EnG** unter dem Mantelerlass «Bundesgesetz für eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien» zusammenzuführen. Er kam damit einer mehrfach in der StromVG-Vernehmlassung geäusserten Forderung entgegen, die Strommarktliberalisierung mit geeigneten Unterstützungsmassnahmen für erneuerbare Energien und die Wasserkraft zu begleiten. Eine gemeinsame Betrachtung beider Vorlagen hatte sich auch eine Vielzahl der Vernehmlassungsteilnehmenden des EnG gewünscht.⁵¹

Si la libéralisation du marché de l'électricité se positionnait initialement comme la pierre angulaire de la réforme de la loi sur l'énergie (LEne), la crise énergétique et les développements internationaux ont redistribué les cartes. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a préconisé, à l'unanimité, le rejet de la motion. Pour justifier cette recommandation, la sénatrice Baume-Schneider (ps, JU) a expliqué que le Conseil des Etats avait adopté, en septembre 2022, une nouvelle version de la loi fédérale relative à l'approvisionnement sûr en électricité reposant sur des énergies renouvelables (LApEI) qui, d'un côté, fermait la porte à une **libéralisation** complète **du marché de l'électricité**, et d'un autre côté, ouvrait la porte à des communautés électriques locales. Lors de la session d'hiver 2022, la **motion** a été tacitement **rejetée** par les sénateurs et les sénatrices.⁵²

Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien (BRG 21.047)

Energiepolitik

Im November 2020 gab der Bundesrat bekannt, die beiden umfangreichen Revisionen des EnG und des StromVG zusammen als **Mantelerlass unter dem Namen «Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien»** zusammenzuführen. Der Bundesrat kam damit einer in der Vernehmlassung von verschiedensten Seiten geäusserten Forderung nach, die beiden eng verstrickten Vorlagen als gemeinsames Paket zu bündeln. Im Wesentlichen gab die Landesregierung bekannt, an den Grundzügen der beiden Vernehmlassungspapiere festhalten zu wollen. Mit dem Mantelerlass sollen so einerseits die Stromproduktion aus erneuerbarer Energie gefördert sowie besser integriert und andererseits die Stromversorgungssicherheit des Landes gestärkt werden.

Mit der **Revision des EnG** sollen die Rahmenbedingungen auf dem Schweizer Strommarkt so ausgestaltet werden, dass der Zubau der Stromproduktion aus erneuerbaren Energien gefördert wird. Die Verlängerung der bestehenden Investitionsbeiträge bis ins Jahr 2035 wollte der Bundesrat deshalb mit einer Beibehaltung des maximalen Netzzuschlags von 2.3 Rappen pro Kilowattstunde (kWh) Strommenge finanzieren. Umsetzen wollte der Bundesrat insbesondere auch die im Vorentwurf vorgesehene Ablösung des Ende 2022 auslaufenden Einspeisevergütungssystems durch Investitionsbeiträge. Unbeirrt von der Kritik der Wasserkraftbranche hielt der Bundesrat auch am Vorhaben fest, künftig nur noch kleineren, bestehenden Wasserkraftanlagen bei Erneuerungsarbeiten finanziell unter die Arme zu greifen. Neue Grosswasserkraftwerke sollen aber – wie in der Vernehmlassung vorgesehen – mit einem doppelten Fördermittelanteil (von 0.1 Rappen/kWh auf 0.2 Rappen/kWh) aus dem Netzzuschlagsfonds unterstützt werden. Auf viel Zuspruch gestossen war in der Vernehmlassung insbesondere auch die Einführung von Auktionen für die Vergabe der finanziellen Zuschläge bei grossen Fotovoltaikanlagen, die der Bundesrat nun auf diese Weise umsetzen wollte. Auktionierte Einspeisevergütungen, sogenannte gleitende Marktprämien, wie sie teilweise in der Vernehmlassung gefordert worden waren, wollte der Bundesrat hingegen nicht aufnehmen, da sie zu höheren Kosten führen würden. Eine solche Vergütungsart hatte in der Vernehmlassung insbesondere die Wasserkraftlobby gefordert, die sich ein System wie in der EU wünschte. Ebenfalls wurde in der Vorlage keine technologieoffenere Formulierung für finanzielle Unterstützungsmassnahmen vorgesehen, wie es einige Vernehmlassungsteilnehmende gefordert hatten. Der Bundesrat wollte damit die Förderung explizit nur auf erneuerbare Energieträger lenken. Weiterhin aus dem Vorentwurf beibehalten wollte der Bundesrat die Kostenbeteiligungen für Projektplanungsarbeiten im Bereich von Wasserkraft-, Windkraft- und Geothermieranlagen. Des Weiteren sollen die vorgesehenen Anpassungen für die Angaben auf serienmässig hergestellten Anlagen, Fahrzeugen und Geräten sowie die Monitoringbeiträge für Erdbebenrisiken bei Geothermieprojekten wie im Vorentwurf vorgeschlagen umgesetzt werden.

Wichtige Anpassungen gegenüber dem Vernehmlassungspapier machte der Bundesrat hingegen bei den Ausbauzielen, die neu ins Gesetz aufgenommen werden sollten. Er orientierte sich dabei an den neuen Energieperspektiven 2050+: Für den Produktionsausbau bei den erneuerbaren Energien setzte er die Messlatte gegenüber

der Vernehmlassung höher und legte den Zielwert für zusätzliche Kapazitäten für das Jahr 2035 neu bei 17 Terawattstunden (TWh; bisher 11.4 TWh) und für das Jahr 2050 bei 39 TWh (bisher 24.2 TWh) fest. Zum Vergleich: Im Jahr 2019 produzierten die Schweizer Stromkraftwerke gemäss Gesamtenergiestatistik netto rund 67.8 TWh elektrische Energie – der geforderte Ausbau bis 2035 um 17 TWh würde in diesem Kontext demnach einer Steigerung von ca. 25 Prozent und bei jenem bis 2050 mit 39 TWh einer Steigerung von ca. 58 Prozent gleichkommen.

Beibehalten wollte der Bundesrat die Ausbaubauziele bei der Stromproduktion aus Wasserkraft (37.4 TWh für 2035, 38.6 TWh für 2050). Tiefer setzte die Landesregierung hingegen die Ziele für die Senkung des Stromverbrauchs an: So sollen zwar die gesetzten Gesamtenergieverbrauchsziele pro Kopf gesenkt werden, bei der Herabsetzung des Stromverbrauchs pro Kopf schwenkte der Bundesrat hingegen zurück und senkte den Zielwert für 2050 gegenüber dem Basisjahr 2000 auf -5 Prozent statt bisher auf -18 Prozent. Die durch das Netto-Null-Ziel bedingte Elektrifizierung erfordere, dass viele andere Energieträger durch Strom abgelöst werden, weshalb der Elektrizitätsbedarf nur bedingt gesenkt werden könne, argumentierte er. Zudem wollte der Bundesrat schweizweite Programme zur Förderung der Standard-Energieeffizienz einführen, die im Rahmen des bestehenden Budgets der wettbewerblichen Ausschreibungen «ProKilowatt» finanziert würden. Neu in den Entwurf aufgenommen wurde schliesslich das Ziel, dass das UVEK in Zusammenarbeit mit den Kantonen und dem Bundesrat prüft, wie der Ersatz von elektrischen Widerstandsheizungen ausgeweitet und beschleunigt werden kann.

Bei der **Revision des StromVG** wollte der Bundesrat an der vollständigen Öffnung des Strommarktes festhalten. Die dezentrale Stromproduktion soll damit gestärkt und besser in den Markt integriert werden. Ein bereits im Vernehmlassungspapier 2018 vorgesehenes Grundversorgungsmodell soll allerdings nicht wie damals geplant nur zu einem bestimmten Anteil, sondern zu hundert Prozent aus erneuerbarem Strom bestehen, wie es beispielsweise die Grüne Partei gefordert hatte. In der Vernehmlassung hatte die Strombranche die regulierten Preise für das Grundversorgungsmodell kritisiert. An diesen Tarifvorgaben wollte der Bundesrat aber festhalten. Einführen möchte er eine in der Vernehmlassung mehrheitlich gelobte Speicherreserve, die Stromengpässe in den Wintermonaten – auch aufgrund der mit dem schrittweisen Atomausstieg wegfallenden Bandenergie – entschärfen soll. Bis ins Jahr 2040 soll deshalb die Speicherwasserkraft dank spezifischer Investitionsanreize um 2 TWh ausgebaut werden. Sollte dies nicht mit Wasserkraftprojekten erreicht werden können, so wären auch andere CO₂-neutrale Technologien zu berücksichtigen, um eine Selbstversorgungsfähigkeit von 22 Tagen sicherstellen zu können, präzisierte der Bundesrat das Vorhaben gegenüber dem Vernehmlassungsentwurf. Eine weitere Energiereserve soll durch Auktionen vergeben werden und Extremsituationen abfedern können. Die teilnehmenden Energiebetreiberfirmen sollen dazu ebenfalls im Rahmen des Netznutzungsbeitrags entschädigt werden. In Kombination mit dem EnG könnten gemäss Bundesrat zudem spezifische Anreize geschaffen werden, damit auch erneuerbare Energieträger den Versorgungsempässen in den Wintermonaten Gegensteuer bieten können. Bemerkenswert war hierbei, dass der Bundesrat auch den Bau von CO₂-kompensierten Gaskraftwerken nicht ausschloss, falls die mit erneuerbaren Anlagen erwünschte Reservekapazität nicht innert gegebener Frist aufgebaut werden könnte. Die in der Vernehmlassung umstrittene vollständige Öffnung des Messwesens wollte der Bundesrat beibehalten. Des Weiteren beinhaltete das bundesrätliche Vorhaben auch viele weitere, teilweise technische Massnahmen aus dem Vernehmlassungsentwurf wie die Sunshine-Regulierung, die verbesserte Transparenz für die Verbrauchenden, Instrumente für eine erhöhte Nutzungsflexibilität, die Verbesserung der Governance-Strukturen bei der für die Abwicklung der Förderprogramme zuständigen Pronovo AG und die verursachergerechtere Umsetzung der Netztarifierung. Abschliessend betonte der Bundesrat auch, dass mit der Revision nichts an der bestehenden Interessenabwägung zwischen Natur- und Heimatschutz einerseits sowie der Energienutzung andererseits geändert werde.

Ende 2020 beauftragte der Bundesrat das UVEK damit, bis Mitte 2021 eine entsprechende Botschaft zum umfassenden Mantelerlass vorzulegen.⁵³

Wie der Bundesrat im November 2020 versprochen hatte, legte er im Sommer 2021 dem Parlament die **Botschaft zum «Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien» (Revision des EnG und Revision des StromVG)** vor. Wie die Westschweizer Zeitung «Tribune de Genève» resümierte, baue das «Mammutprojekt», mit welchem «Bern einen Black-out verhindern möchte», grob auf drei Pfeilern auf.

Erstens will der Bundesrat die **Produktion von erneuerbarem Strom vorantreiben und den Energieverbrauch pro Kopf senken**. Im Gegensatz zum bestehenden Energiegesetz sollen deshalb neu die Zielwerte für 2035 und 2050 im Ausbau der erneuerbaren Energien sowie in der Senkung des Energieverbrauchs pro Kopf verbindlich in den Gesetzestext aufgenommen werden. Gegenüber dem Jahr 2000 soll so beispielsweise der Energieverbrauch pro Kopf bis 2035 um 43 Prozent, bis ins Jahr 2050 gar um über 50 Prozent gesenkt werden. Bei den Förderinstrumenten für die erneuerbaren Energien plante der Bundesrat, diese bis 2035 zu verlängern und marktnah auszugestalten, wie er in seiner Medienmitteilung erklärte. Kernelement bildet dabei der Ersatz des bestehenden Einspeisevergütungssystems durch das Prinzip von Einmalvergütungen, die neu bis zu 60 Prozent der Investitionskosten decken können. Die Massnahmen sollen bewirken, dass bis 2050 der Zielwert von 39 TWh erneuerbarer Stromproduktion pro Jahr (exkl. Wasserkraft) erreicht wird. Bei der Wasserkraft soll bis 2050 eine Produktion von 38.6 TWh erreicht werden. Betreffend die Finanzierung wollte der Bundesrat bei den bestehenden Rahmenbedingungen bleiben: Die Fördermassnahmen sollen durch die Beibehaltung des derzeit bestehenden Netzzuschlags von 2.3 Rappen pro Kilowattstunde durch die Stromkonsumentinnen und -konsumenten finanziert werden.

Zweitens plante der Bundesrat, mehr **Reservekapazitäten für die Wintermonate** zu schaffen, in denen die Schweiz von Importen aus dem Ausland abhängig ist. Die inländische Stromnachfrage soll einerseits durch den zusätzlichen Zubau von 2 TWh Stromproduktion, die im Winter zur Verfügung stehen, sichergestellt werden. Prinzipiell handle es sich hierbei um Speicherwasserkraftwerke, wie der Bundesrat in der Botschaft präziserte, es könnten aber auch andere Technologien, zum Beispiel Gaskombikraftwerke, in Betracht gezogen werden, falls die Ziele mit der Grosswasserkraft nicht erreicht werden sollten und «solange das Kriterium der Klimaneutralität (übergeordnetes Netto-Null-Ziel) effektiv erfüllt wird». Nebst dem Zubau der Winterkapazitäten soll andererseits eine strategische Energiereserve geschaffen werden, die gegen Ende des Winters, wenn viele Stauseen bereits leer sind, die Nachfrage decken kann. Die Zurückbehaltung von Produktionskapazitäten in den Stauseen soll entsprechend finanziell entschädigt werden.

Drittens wollte der Bundesrat den zweiten Öffnungsschritt wagen und den **Strommarkt vollständig liberalisieren**. Dadurch, dass Endkonsumentinnen und Endkonsumenten ihren Anbieter frei wählen können und der Markt neu ausgestaltet wird, sollen letztlich die erneuerbaren Energien besser ins System eingebunden werden und innovative Geschäftsmodelle entstehen. Als Schutz vor Preissmissbrauch soll es für kleinere Unternehmen (mit einem jährlichen Verbrauch unter 100'000 kWh) sowie für Haushalte weiterhin eine Grundversorgung geben. Diese soll aber ausschliesslich aus einem einheimischen und erneuerbaren Strommix bestehen. Weiter beinhaltete das Gesetzespaket technische und regulatorische Anpassungen bei der Netzregulierung, bei der Datenerhebung und im Messwesen. Diese sollen unter anderem die Kosteneffizienz verbessern, die Datensicherheit erhöhen und zu einer verursachergerechten Tarifierung führen.

Der Bundesrat strich in seiner Medienmitteilung vornehmlich die klimapolitischen Bestrebungen hervor. Der Schritt sei nötig, um die langfristigen Klimaziele und die Bestrebungen gemäss der Energiestrategie 2050 – beispielsweise den Ausstieg aus der Atomenergie – erreichen zu können, erklärte er. Deshalb setze die Landesregierung auf einen starken Ausbau der Stromproduktion aus erneuerbaren Energien im Inland. Schliesslich gab der Bundesrat auch zu bedenken, dass der Abbruch der Verhandlungen über ein institutionelles Abkommen mit der EU den Abschluss eines bilateralen Stromabkommens nicht «in nützlicher Frist» in Aussicht stelle, weshalb die Netz- und Versorgungssicherheitssituation analysiert werden müsse. Der vorliegende Entwurf schaffe durch die Winterreserve und den allgemeinen Zubau mehr Sicherheit in der Stromversorgung. Dennoch seien für die Sicherstellung der kurzfristigen Versorgungssicherheit zusätzliche Massnahmen zu prüfen, fügte die Landesregierung an.⁵⁴

En juin 2021, le Conseil fédéral a adopté le message sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Cette loi vise deux objectifs: une dynamisation de la production d'énergie renouvelable et un renforcement de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Si ces thématiques ont animé les débats sous la Coupole depuis plusieurs années, elles ont pris une plus grande ampleur en 2022. En effet, la guerre en Ukraine couplée à une forte volatilité sur les marchés internationaux de l'énergie font peser une menace permanente de pénurie d'électricité sur la Suisse. Cette épée de Damoclès a logiquement influencé les débats au sein du **Conseil des États**. Ces débats se sont d'ailleurs écoulés sur plusieurs journées.

Conscients des hypothétiques, mais néanmoins profondes, conséquences d'une pénurie d'électricité sur la société et l'économie helvétique, les parlementaires ont remodelé le projet initial du Conseil fédéral avec des objectifs beaucoup plus ambitieux. Pour commencer, ils ont fixé les seuils de production d'énergie renouvelable à 35 TWh en 2035 et 45 TWh en 2050, au lieu de 17 TWh et 39 TWh, comme prévu par le gouvernement. Afin d'atteindre ces objectifs, une majorité du Conseil des États a préconisé une accélération et facilitation des procédures pour les installations produisant de l'énergie renouvelable. Les sénateurs et sénatrices, notamment du PLR et de l'UDC, se sont succédé.e.s à la barre pour fustiger les dispositions environnementales qui mettraient des bâtons dans les roues à la production d'énergie renouvelable en Suisse. A gauche, les parlementaires ont également reconnu l'urgence de la situation sur le front de l'énergie, mais estiment néanmoins qu'il n'est pas judicieux de donner carte blanche à la production d'énergie, au détriment de l'environnement. D'après eux, il est impératif de trouver un équilibre. Si, après de nombreux échanges, la chambre des cantons a finalement décidé d'octroyer aux grandes installations destinées aux énergies renouvelables le statut d'intérêt national, et de permettre ainsi des procédures accélérées, elle n'a pas pour autant recalé les dispositions environnementales. Dans la même logique, les parlementaires ont également diversifié les mécanismes de soutien financier afin d'accélérer la production d'énergie renouvelable. Les contributions d'investissement ont été validées pour les différentes sources d'énergie renouvelable comme l'hydroélectrique, l'éolien, le solaire, le biogaz et la géothermie. De plus, une prime de marché flottante a été proposée afin d'augmenter l'électricité injectée sur le réseau.

Du côté de la production hivernale, le Conseil des États a décidé, après de nombreuses tergiversations, d'accélérer la réalisation de quinze projets hydroélectriques. Ces centrales devraient permettre de faire face à la forte demande en électricité en hiver, notamment liée au chauffage, mais surtout de contrer l'instabilité sur les marchés internationaux de l'énergie en renforçant la production et le stockage d'énergie indigène. Cette mesure a été validée par 24 voix contre 21, grâce à une alliance de la gauche et de l'UDC. Cette mesure prend le contre-pied du Conseil fédéral qui préconisait une augmentation de 2 TWh de la production des centrales électriques en hiver, et également de la CEATE-CE qui proposait un mécanisme en cascade selon les scénarios des deux derniers hivers.

Le Conseil des États a également rappelé le rôle de modèle de la Confédération et des cantons. Dans cette logique, les toits et façades des infrastructures fédérales, compatibles avec des installations photovoltaïques ou solaires thermiques, devront être équipés en conséquence. Ce rôle de modèle vaut aussi pour l'efficacité énergétique.

Par contre, les sénateurs et sénatrices ont finalement refusé, par 23 voix contre 19, d'obliger l'assainissement des chauffages et de forcer l'installation d'énergie renouvelables dans les nouveaux bâtiments. D'un côté, la gauche a pointé du doigt la nécessité d'économiser l'énergie, et non pas de seulement en produire plus. D'un autre côté, la droite a brandi l'argument de l'interventionnisme étatique.

Finalement, la chambre des cantons a rejeté l'ouverture et la libéralisation complète du marché de l'électricité. Si elle a donc maintenu sa confiance dans le monopole des gestionnaires de réseau, elle a précisé que des communautés électriques devraient pouvoir voir le jour. Ces communautés permettent une gestion libre de la production et de la consommation d'électricité à l'intérieur de la communauté et donc indépendamment du réseau.

Après plusieurs journées de **débats fleuves**, ainsi qu'une cascade de **modifications du projet** gouvernemental, les sénateurs et sénatrices ont finalement validé à l'unanimité cette **réforme de l'énergie**, sans faire de vagues additionnelles.⁵⁵

Le **Conseil national** s'est emparé du dossier de la **réforme de l'énergie**. A l'identique du Conseil des Etats, les députés et députées n'ont pas remis en question l'urgence de développer les énergies renouvelables en Suisse, afin de dessiner une politique énergétique helvétique sûre et indigène. Ce premier examen de la réforme de l'énergie aura duré trois jours. Il a été le théâtre de débats intenses entre la gauche et le camp bourgeois qui ont dû, l'un et l'autre, faire des concessions pour atteindre un consensus. Lors du vote sur l'ensemble, le projet a été **adopté** par 104 voix contre 54 et 33 abstentions. L'UDC garnit les rangs des opposants à la réforme de l'énergie, et les Vert-e-s enfilent le costume des abstentionnistes.

Dans l'ensemble, les modifications relatives au projet initial du Conseil fédéral sont la réponse à des **objectifs de production d'électricité** que le Conseil national a voulu **ambitieux**. Tout comme la chambre haute, la chambre basse a validé une production d'électricité grâce aux énergies renouvelables de 35TWh en 2035 et de 45TWh en 2050, énergie hydraulique non compris. Ces seuils sont largement supérieurs aux objectifs proposés par le Conseil fédéral, à savoir, 17 TWh en 2035 et 39 TWh en 2050. En ce qui concerne l'énergie hydraulique, le Conseil national a revu à la hausse les exigences initiales. Elles sont désormais fixées à 37,9 TWh en 2035 et 39,2 TWh en 2050. En outre, pour sécuriser l'approvisionnement électrique en hiver, les réserves des centrales hydroélectriques devront être augmentées de 6 TWh au lieu des 2 TWh souhaités par le gouvernement. Afin de remplir ces objectifs, les députés et députées ont dû réviser le projet du gouvernement à coup de compromis.

Premièrement, les installations hydrauliques, photovoltaïques, éoliennes et les centrales de pompage-turbinage bénéficieront d'autorisations de construire facilitées si elles sont décrétées d'intérêt national. Ces autorisations facilitées pourront être attribuées à des infrastructures de plus petites tailles si les objectifs fixés ne sont pas atteints. A l'inverse de la proposition du Conseil des Etats, cette décision a été perçue par la gauche comme un pied-de-nez à la protection de la nature et du paysage. De plus, Delphine Klopfenstein Broggini (vert-e-s, GE) a pointé du doigt l'incohérence avec les décisions de la récente table ronde sur l'énergie hydraulique. Elle a notamment interrogé le Parlement sur la raison d'être des quinze projets hydrauliques prioritaires, si tous les projets d'énergies renouvelables bénéficient d'une accélération de procédure.

Deuxièmement, la protection de la biodiversité et les débits résiduels ont été au cœur des débats. Le Conseil national, à l'inverse du Conseil des Etats, n'a pas autorisé des nouvelles infrastructures dans les biotopes d'importance nationale. En revanche, la proposition de la CEATE-CN d'instaurer des mesures de protection, de remplacement et de reconstitution, en cas d'atteinte à la biodiversité pour les lieux inscrits dans un inventaire de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), a été rejetée de justesse par la chambre. Le camp bourgeois a réussi à dégager une majorité avec 97 voix contre 92 et 3 abstentions. Finalement, les débits résiduels dans les cours d'eau ont fait couler beaucoup d'encre. Le camp bourgeois a imposé sa décision de suspendre les débits résiduels lors de rénovations ou renouvellement des concessions des centrales hydrauliques. D'après la gauche, cette décision «empiète inutilement sur la protection de l'eau et de la biodiversité». Même la CEATE-CN et le Conseil fédéral ont plaidé contre ces décisions afin d'éviter de mettre en péril l'ensemble de la réforme à cause de ce seul point. La crainte d'un référendum a résonné dans les tranchées du Parlement.

Troisièmement, le Conseil national a appuyé sur l'accélérateur pour l'énergie solaire. Dans les faits, non seulement l'ensemble des nouveaux bâtiments de plus de 300m2 devront être équipés de panneaux solaires, mais également les bâtiments existants de plus de 300m2 en cas de rénovation de la toiture, sauf exceptions liées à la rentabilité ou à l'impossibilité technique. La CEATE-CN souhaitait aller encore plus loin en imposant cette obligation d'installation de panneaux solaires pour tous les grands bâtiments, sauf ceux d'habitation, d'ici 2031. L'UDC et le PLR ont respectivement pointée du doigt une obligation trop onéreuse pour les agriculteurs et les PME. Les difficultés d'approvisionnement et les délais d'installations des panneaux solaires ont également été critiqués. Mais encore, les nouveaux parkings de plus de 250m2 devront installer des panneaux solaires, ainsi que les parkings existants de plus de 500m2. Cette décision a été combattue en vain par l'UDC qui a critiqué une «intrusion dans la vie des propriétaires».

Quatrièmement, l'efficacité énergétique a été au cœur des débats. Dans l'ensemble, le camp bourgeois a réussi à limiter les mesures proposées par la gauche. Ainsi, ni les logements de vacances avec des systèmes de régulation du chauffage intelligents, ni les chauffe-eaux électriques, ni l'assainissement des bâtiments énergivores ne seront impactés par la réforme.

Cinquièmement, la chambre haute a accompagné ces mesures de contributions d'investissements pour les installations hydroélectriques, éoliennes, photovoltaïques,

de biogaz et de géothermie, mais pas les centrales de pompage-turbinage. L'électricité injectée dans le réseau sera rétribuée grâce à la hausse du prix du kWh à 2,3 centimes pour l'ensemble des consommateurs et consommatrices d'électricité. La réforme de l'énergie retourne au Conseil des Etats pour l'élimination des divergences.⁵⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Si la **réforme de l'énergie** avance au Parlement, les **sénateurs et sénatrices ont freiné les ardeurs du Conseil national**. Pour commencer, le Conseil des Etats a empoigné le dossier brûlant des débits résiduels. Au printemps 2023, la chambre du peuple avait décidé de suspendre les prescriptions relatives aux débits résiduels pour renforcer la production hydroélectrique. Or, cette mesure a depuis fait face à une levée de boucliers des associations en faveur de la nature et de l'environnement. Ainsi, à la tribune de la chambre des cantons, Lisa Mazzone (verts, GE) a pointé du doigt «une quantité énergétique vraiment minime», mais une mesure «qui a un impact très important sur la nature». Au contraire, le groupe du Centre a rappelé que chaque kilowatt-heure comptait. Il a donc argumenté en faveur de la suspension des débits résiduels. Au final, le groupe du Centre a proposé que le Conseil fédéral puisse temporairement suspendre les prescriptions relatives aux débits résiduels en cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement énergétique. Ce compromis a rallié, in extremis, la majorité des député.e.s. Il a été adopté par 22 voix contre 23, avec la voix prépondérante de la présidente centriste du Conseil des Etats, Brigitte Häberli-Koller (centre, TG).

Les sénateurs et sénatrices ont ensuite freiné l'offensive solaire du Conseil national. Selon la chambre des cantons, cette offensive doit être en adéquation avec le respect de la propriété privée et la souveraineté des cantons. Par 29 voix contre 12, la chambre haute a adopté l'obligation d'utiliser l'énergie solaire sur les toits des nouveaux bâtiments de plus de 300 m². Cette mesure remplace la proposition des député.e.s d'obliger les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés de plus de 300m² d'équiper leurs toitures de panneaux solaires. En ce qui concerne les parkings, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques a été refusée par 23 voix contre 19. Face à ces décisions, le groupe des Vert-e-s a brandi la menace de l'initiative populaire.

Stefan Engler (centre, GR) a remis sur la table le débat autour des communautés électriques locales. Ces communautés doivent permettre une gestion autonome de l'approvisionnement en leur sein. Le député des grisons préconisait d'annuler cette décision, déjà validée par les deux chambres. Par 26 voix contre 12, les communautés électriques sont maintenues dans la réforme de l'énergie. En revanche, il a été décidé qu'elles devraient s'implanter sur le territoire d'une seule commune.

De plus, le Conseil des Etats et le Conseil national se sont alignés sur l'interdiction d'installer des panneaux solaires dans les biotopes d'importance nationale et les réserves sauvagines et d'oiseaux migrateurs, mais avec des exceptions pour les nouvelles marges proglaciaires et les plaines alluviales alpines. Cette introduction d'exceptions a fait grincer des dents la défense de la nature et de l'environnement. Les deux chambres ont également validé l'ajout de la centrale hydroélectrique de Chlus, dans les Grisons sur la liste de projets devant bénéficier d'une procédure d'autorisation accélérée, et sur une autre sujet, l'amende de CHF 100'000 pour la vente à l'étranger d'énergie qui proviendrait d'un appel à la réserve d'énergie.⁵⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.09.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

La **réforme de l'énergie** a continué son **ping pong entre la chambre du peuple et celle des cantons** lors de la session d'**automne 2023**. Plusieurs points de dissensions demeuraient.

Premièrement, les deux chambres ont trouvé un consensus sur les débits résiduels. Le Conseil national, par 122 voix contre 67, a décidé d'octroyer une marge de manœuvre au Conseil fédéral pour réduire temporairement les débits résiduels dans les cours d'eau pour les barrages. Néanmoins, cette dérogation ne sera possible qu'en cas de menace de pénurie d'électricité. Cette solution, validée par 30 voix contre 14 au Conseil des Etats, permet de lever l'épée de Damoclès du référendum que le parti écologiste avait brandi.

Deuxièmement, les député.e.s et sénateur.trice.s ont peiné à trouver un compromis sur les panneaux solaires. D'un côté, le Conseil national a adopté, par 133 voix contre 55, la proposition du Conseil des Etats d'obliger l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments d'une surface supérieure à 300m². D'un autre côté, la volonté du Conseil national d'obliger les nouveaux parkings de plus de 500m², et les anciens parkings de plus de 1'000m², de prévoir des panneaux solaires n'a pas trouvé grâce aux yeux des sénateurs et sénatrices. Si la gauche a regretté que le potentiel solaire ne soit pas

suffisamment exploité, la droite n'a pas voulu de cette intrusion dans la liberté économique.

Troisièmement, le Parlement s'est accordé sur le rôle-modèle que l'Administration fédérale doit jouer. Elle devra donc réduire sa consommation d'énergie de 53 pour cent (par rapport à l'année 2000) d'ici 2040. Le Conseil national souhaitait étendre cette obligation aux administrations cantonales, mais la chambre des cantons a mis son veto. Finalement, les objectifs d'efficacité énergétique ont été étendus aux fournisseurs d'électricité, en plus des gestionnaires de réseau de distribution.

Après élimination des divergences, les deux chambres se sont félicitées d'avoir fait suffisamment de compromis pour pouvoir ficeler la réforme de l'énergie avant l'hiver 2023/2024.⁵⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.09.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national et le Conseil des Etats ont validé la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**. Cette réforme de l'énergie concrétise la Stratégie énergétique 2050. Son objectif est d'éviter une pénurie d'électricité en augmentant durablement la production d'énergie renouvelable indigène. Au final, cette réforme a été marquée par la tension constante entre les objectifs énergétiques et les objectifs de protection de la nature et de la biodiversité.

Pour commencer, les deux chambres ont fixé des objectifs de production d'énergies renouvelables ambitieux qui dépassent les objectifs initialement proposés par le Conseil fédéral. La production d'électricité grâce aux énergies renouvelables – hydraulique non compris – devra être de 35 TWh en 2035 et 45 TWh en 2050. Pour sa part, l'énergie hydraulique devra représenter 37.9 TWh en 2035 et 39.2 TWh en 2050. Ensuite, les grandes installations de production d'énergie renouvelable seront désormais d'intérêt national. Leur installation prime donc sur la protection de la nature et du paysage. Dans cette optique, seize projets hydroélectriques ont été sélectionnés pour bénéficier d'une accélération des procédures. En revanche, la gauche a réussi à maintenir la protection des biotopes d'importance nationale et des réserves sauvagines et d'oiseaux migrateurs.

Du côté des panneaux solaires, l'obligation d'installation ne portera que sur les bâtiments d'une surface supérieure à 300m². Malgré de longs échanges entre les deux chambres, toutes les obligations relatives au parking ont été supprimées. Les débits résiduels ont également créé la controverse. Les écologistes n'ont d'ailleurs pas hésité à brandir la menace du référendum. Au final, le Conseil fédéral pourra réduire temporairement les débits résiduels des cours d'eau des barrages en cas de menace de pénurie d'électricité. Ce compromis, qui garantit une certaine flexibilité pour le gouvernement mais maintient un certain degré de protection de la nature et de la biodiversité, a convaincu, à tort de satisfaire, tous les député.e.s et sénateur.trice.s.

En ce qui concerne la libéralisation du marché de l'électricité, le Parlement n'en a pas voulu. En revanche, l'électricité injectée dans le marché sera rétribuée avec une prime de marché flottante et des communautés électrique pourront se développer. Finalement, une réserve stratégique d'énergie a été élaborée et l'Administration fédérale devra jouer un rôle-modèle en réduisant sa consommation de 53 pour cent d'ici à 2040.

Sous la Coupole fédérale, on s'est félicité d'un projet, fruit de compromis, qui envoie un «signal fort» et permet de «grandes avancées». Lors du vote sur l'ensemble, le projet de réforme de l'énergie a été adopté par 177 voix contre 19 et aucune abstention au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des Etats. Seules des voix éparses au sein de l'UDC (et 1 voix du PLR) n'ont pas goûté à cette réforme. Elles ont ainsi signalé leur mécontentement en votant contre leur ministre de l'énergie Albert Rösti.⁵⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.10.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Albert Rösti, ministre de l'énergie, n'a pas eu beaucoup de temps pour savourer la concrétisation de la **réforme de l'énergie**. Bien qu'issue d'un accord transpartisan, et alors que les grandes associations comme le WWF ou ProNatura avaient indiqué ne pas soumettre de référendum, la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a été attaquée en référendum par des citoyens et citoyennes qui estiment «inacceptable» que la nature passe systématiquement au second plan. Cette première salve a ensuite été appuyée par la **Fondation Franz Weber** qui a également lancé un **référendum** estimant que cet acte modificateur unique est une **menace pour la nature et le paysage**. S'ouvre donc un nouveau chapitre dans le livre de la réforme de l'énergie.⁶⁰

Avec 63'277 signatures valables, le **référendum sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a abouti**. L'objet sera soumis à une décision populaire lors des votations de juin 2024. La presse prédit une campagne intense.⁶¹

Dans les urnes, la **population helvétique a largement adopté la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**. Fruit d'un compromis parlementaire, cette réforme âprement discutée au Parlement a été validée par 68.7 pour cent des Helvètes (avec un taux de participation de 45.39 pour cent). La réforme de l'énergie s'impose comme la pierre angulaire de la transition énergétique en Suisse. En effet, elle concrétise l'adoption dans les urnes en mai 2017 de la Stratégie énergétique 2050, et dans une moindre mesure, de la loi sur le climat, en juin 2023. Son objectif est de renforcer l'approvisionnement en électricité de la Suisse en misant sur le développement des énergies renouvelables comme l'hydraulique, le solaire et l'éolien, avec notamment une accélération des procédures pour la construction d'infrastructures énergétiques. Un renforcement de la production indigène d'énergie renouvelable doit permettre d'éviter les pénuries d'énergie en hiver et de renforcer l'indépendance énergétique de la Suisse.

A l'aube de la victoire de la réforme de l'énergie, la presse helvétique a non seulement salué un «plébiscite pour les énergies renouvelables», «Un plebiscito per potenziarele rinnovabili » ou encore un «coup de fouet aux énergies vertes», mais a également ouvert le débat sur la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable ambitieux et contraignants de la réforme. Certains journaux ont ainsi parlé du début d'une «course contre la montre», alors que plusieurs parlementaires, positionnés à droite sur l'échiquier politique, n'ont pas attendu pour avancer les pions de l'énergie nucléaire. Ainsi, le large consensus au sein de la population helvétique a paradoxalement attisé les braises du débat politique avec le retour en force de l'énergie nucléaire, en particulier au sein de l'UDC, ou encore le dépôt d'une initiative populaire sur l'énergie solaire pour les Vert-e-s.

La campagne a mis en lumière des alliances et des divergences inédites sur la scène politique. D'une part, la majorité de l'échiquier politique, et surtout une large majorité du Parlement, a soutenu la réforme de l'énergie. Les associations économiques ainsi que les principales associations environnementales comme ProNatura, BirdLife, Greenpeace, le WWF ou Aqua Viva ont rejoint le camp des partisans. Si ces associations ont reconnu la tension naissante entre la protection de la nature et la production d'énergie renouvelable, elles ont considéré que l'acte modificateur unique était un projet équilibré qui ne pouvait être perçu que comme un pas en avant vers la transition énergétique et la protection du climat et de l'environnement. D'une autre part, plusieurs associations environnementales moins connues, comme Helvetia Nostra, Paysage libre Suisse ou encore la Fondation Franz Weber se sont opposées à cette nouvelle loi fédérale. Il est intéressant de noter que le référendum a été lancé par un simple citoyen valaisan, Pierre-Alain Bruchez, avant qu'il soit rejoint dans sa démarche par la Fondation Franz Weber, plus habituée dans cette exercice de droit démocratique. Cette frange d'opposants a été ensuite rejointe par l'UDC Suisse qui a décidé, lors de son assemblée des délégués en mars 2023, de préconiser le rejet de la réforme de l'énergie par 242 voix contre 149 et 6 abstentions. Ce rejet a été perçu comme un camouflet infligé au ministre de l'énergie Albert Röstli, qui devait non seulement défendre la réforme selon le principe de collégialité, mais qui avait également largement contribué à son élaboration en tant que conseiller fédéral, ainsi qu'en tant que président de la Commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN). Comme le relève l'édition du Temps du 25 avril 2024, cette décision a également créé de la «discorde» au sein des sections cantonales et au sein du groupe parlementaire UDC. En effet, plusieurs parlementaires comme Jakob Stark, Christian Imark ou encore Pierre-André Page ont non seulement martelé leur soutien à l'objet et mis l'accent la qualité des travaux parlementaires lors de l'assemblée des délégués du parti, mais également menés campagne au sein du comité de soutien à la loi.

Ces alliances et divergences inédites ont modelé le débat lors de la campagne. Du côté des opposants, notamment au sein de l'association Paysage libre Suisse, on a critiqué une réforme qui «sacrifie la nature sur l'autel de la production d'énergie et de la protection du climat», qui pose «l'écologie contre la nature», ou encore clamé que «seule une nature forte» peut sauver de la crise climatique indiquant également qu'il ne faut pas céder à l'«hystérie électrique». Pour sa part, l'UDC a concentré sa campagne sur les «milliards pour les barons de l'énergie». L'argument de la protection

de la nature a été rejoint par l'attaque aux droits démocratiques des cantons et des communes, avec dans le viseur des opposants, la volonté d'accélération des procédures et la primauté de la production énergétique sur la protection de la nature et du paysage. A l'inverse, les partisans de la réforme de l'énergie ont mis en avant un projet équilibré, fruit des compromis parlementaires et qui doit permettre de concrétiser la Stratégie énergétique, et donc d'assurer le tournant énergétique de la Suisse. L'Alliance pour l'électricité a indiqué que la loi protégeait non seulement la nature et le paysage, mais également les consommateurs et consommatrices grâce à un renforcement de l'énergie indigène qui devrait garantir une meilleure stabilité des prix de l'électricité. En outre, les partisans ont utilisé l'argument du renforcement de la souveraineté énergétique pour convaincre l'électorat UDC et mis en avant le soutien des grandes associations environnementales comme garant du bien-fondé de la réforme pour la protection de la nature et des paysages.

En ce qui concerne l'intensité de la campagne, l'analyse APS confirme que la réforme de l'énergie a phagocyté l'attention médiatique lors de la campagne du 9 juin 2024. Selon les chiffres APS, la campagne sur la réforme de l'énergie a été plus intense que la plupart des campagnes populaires en Suisse depuis 2013, bien que moins intense que la campagne sur la Stratégie énergétique (mai 2017), la loi sur le CO2 (juin 2021) ainsi que celles sur la loi sur le climat et l'innovation (juin 2023). En particulier, l'analyse note un changement de paradigme depuis la campagne sur la Stratégie énergétique 2050. Alors que la campagne de mai 2017 avait été majoritairement dominée par le camp opposé à la Stratégie énergétique 2050, la campagne de juin 2024 met en lumière une campagne sur la réforme de l'énergie plus intense du côté des partisans. Cette analyse APS est confirmée par les statistiques du Contrôle fédéral des finances (CDF) qui indique un budget de CHF 4'393'055 millions pour les partisans, avec le WWF Suisse et la Fondation Suisse de l'énergie comme principaux donateurs, et de CHF 1'580'155 pour les opposants, avec l'association Paysage libre Suisse comme principal donateur.

En parallèle, l'analyse VOX indique que l'adoption de la réforme de l'énergie a été identique sur l'ensemble de l'éventail politique helvétique, à l'exception des sympathisants.e.s de l'UDC qui ont soufflé le chaud et le froid sur cette réforme. D'après l'analyse, l'argument de l'urgence de l'expansion de la production des énergies renouvelables et la volonté de contrecarrer le changement climatique ont reçu un large écho au sein de la population. Les citoyens et citoyennes ont ainsi retenu la nécessité d'amorcer le tournant énergétique comme principal objectif de la réforme. L'argument de l'indépendance énergétique a également fait mouche chez les défenseurs de la réforme, alors que les arguments des risques pour la nature et le paysage, et de l'affaiblissement des droits démocratiques ont été entendus, mais uniquement par les opposants à la réforme.

Au final, cette large adoption, lors de la votation du 9 juin 2024, de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables par deux tiers de la population helvétique a esquissé plusieurs enseignements. Premièrement, elle s'impose comme la première victoire politique majeure d'Albert Rösti dans son nouveau costume de conseiller fédéral. Malgré le défi imposé par son parti politique, le ministre UDC a réussi à naviguer en eaux troubles et à imposer «sa» réforme de l'énergie. Deuxièmement, après l'adoption de la loi sur le climat et l'innovation en juin 2023, le peuple Suisse a confirmé sa volonté d'accélérer le tournant énergétique en assurant une production indigène et renouvelable afin de renforcer la sécurité énergétique de la Suisse. Troisièmement, si certains politiciens comme Roger Nordmann (ps, VD) se réjouissaient d'une votation qui «enforce le dernier clou dans le cercueil du nucléaire», d'autres ont plutôt saisi la balle au bond pour tenter de reprendre ou de garder la main sur la politique énergétique Suisse. D'un côté, les Vert-e-s ont déposé une initiative populaire pour renforcer la présence des panneaux photovoltaïques sur les toits et les façades des bâtiments. D'un autre côté, la droite a jugé que, pour atteindre les objectifs ambitieux de la réforme, il fallait avoir «le courage» de remettre le nucléaire sur la table. Une chose est certaine: la conseiller fédéral Albert Rösti ne pourra pas laisser très longtemps le dossier énergétique dans un tiroir du palais fédéral.

Votation du 09 juin 2024

Participation: 45.39%
Oui: 1'717'607 (68.72%) / Cantons: 26
Non: 781'811 (31.28%) / Cantons: 0

Consignes de vote:

- Oui: Vert-e-s, PS, PES, Le Centre, PLR, PVL, MCG, PST, PSS, CDC, USP, USS, USAM, UVS, TravS, ATE, UTP, Association des entreprises électriques suisses, WWF, Pro Natura, Greenpeace, Grève du climat, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), Club alpin suisse (CAS), Fédération suisse de pêche, Société Suisse des Entrepreneurs, HotellerieSuisse, GastroSuisse, AutoSuisse, HabitatDurable, Stiftung für Konsumentenschutz (SKS), Schweizerisches Konsumentenforum, Fédération romande des consommateurs
- Non: UDC*, Fondation Franz Weber, Payage Libre Suisse, Helvetia Nostra, Aqua Viva
- Liberté de vote: UDF*

* Sections cantonales divergentes

- Oui: UDC(BE), UDC (FR), UDC (GL), UDC (JU), UDC (SG) UDC (TI), UDF (BE)
- Non: UDF (FR), PLR (AG) ⁶²

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 20.11.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption par les Helvètes, le 9 juin 2025, de la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, le Conseil fédéral a validé les **modifications d'ordonnances** afin de mettre en application les nouvelles dispositions. Néanmoins, afin de permettre au secteur de l'énergie de s'adapter, l'ensemble des mesures ne seront appliquées que de manière échelonnées. Les modifications législatives de l'**acte modificateur unique** concernent la Loi fédérale sur l'énergie (LEne), la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et la Loi fédérale sur les forêts (LFo). Un **premier volet prend effet au premier janvier 2025**. Un second volet est prévu pour le premier janvier 2026.

Dans les détails, le Conseil fédéral a confirmé les modifications de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne) afin de permettre les regroupements de consommation propre et de valider l'introduction d'un nouveau système de garanties d'origine pour les combustibles et les carburants. Ensuite, l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité renouvelable (OEneR) concrétise la prime de marché flottante, augmente la rétribution unique pour le photovoltaïque et favorise les installations photovoltaïques sur les aires de stationnement. Finalement, l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) exécute les modifications pour l'approvisionnement de base, notamment pour l'énergie renouvelable indigène. ⁶³

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 19.02.2025
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de permettre au secteur de l'électricité de s'adapter aux nouvelles normes de la **Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**, le gouvernement a prévu une entrée en vigueur échelonnée. Après l'entrée en vigueur du premier paquet en janvier 2025, le **Conseil fédéral** a annoncé les mesures phares du **deuxième paquet**. Ces mesures entreront en vigueur en janvier 2026. Elles concernent essentiellement des modifications de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Concrètement, les nouvelles mesures concernent l'obligation de reprise pour l'électricité injectée dans le réseau ainsi qu'une rétribution minimale pour l'électricité réinjectée, la mise en place des communautés électriques, une tarification dynamique afin d'inciter à l'efficacité énergétique et la publication de factures détaillées pour le consommateur final. ⁶⁴

1) SHZ, 20.4.95; NZZ, 6.5.95; BZ, 18.5.95; presse du 8.6.95.

2) TA, 11.5, 20.6, 22.6 (UE) et 29.8.96; NQ, 8.5, 31.5, 21.6 et 24.6.96; SHZ, 27.6, 11.7 et 5.9.96; NZZ, 5.8, 4.9, 6.9 et 20.9.96; 24 Heures, 14.8.96; presse du 23.8.96; Bund et TW, 19.9.96; BaZ, 9.10.96.

3) NZZ, 1.3 et 4.10.96; presse des 16.1, 28.3, 1.6 et 5.11.96; SoZ, 21.1.96; TA et Bund, 25.1.96; NQ, 18.1, 5.2.96 et 13.1.97; BaZ, 21.2.96; BÜZ, 20.3.96; SHZ, 24.10.96; JdG, 25.10.96; TW, 20.12.96; Lib., 27.12.96.

4) Presse des 11.1 et 7.11.97; NZZ, 25.1 et 15.12.97; AZ et TA, 16.5.97; SGT, 15.10.97; TA, 17.10.97.

5) NZZ, 12.7 et 12.11.97; SHZ, 17.7 et 25.9.97; presse des 5.9 et 17.9.97; TA, 18.9.97; Ww, 9.10.97; Bund, 29.10.97; 24 Heures, 5.12.97; JdG, 23.12.97.

6) BO CE, 1997, p. 1021; BO CN, 1997, p. 533 s.; BO CN, 1997, p. 534; NZZ, 15.1, 26.4 et 12.7.97; NQ, 22.4.97; SGT, 20.6.97; presse du 5.9.97.

7) Presse des 19.9, 20.9 et 22.10.97; BZ, 7.11.97; 24 Heures, 5.12.97; Bund, 29.12.97.

8) Presse du 21.2.98; Bund, 16.2.98; NZZ et LT, 25.4.98; NZZ, 29.4 et 14.7.98; TA, 12.5 et 18.5.98; Lib., 15.5.98; presse du 17.9.98.

9) FF, 1999, p. 6646 ss.

10) Presse du 8.6.99; Lib., 6.7.99.

11) NZZ, 7.7, 8.9 et 24.11.99.
12) BO CE, 2000, p. 677 ss.; BO CN, 2000, p. 1285 ss.
13) LT, 22.2.00.; BO CN, 2000, p. 252 ss., 259 ss. et 326 ss.; BO CE, 2000, p. 276 ss.; presse du 16.3 et du 21.3.00.; BO CE, 2000, p. 807 ss. et 942; BO CN, 2000, p. 1286 ss. et 1613; presse du 30.11 et du 24.11.00; TG, 5.12.00; Lib., 12.12.00.10; NZZ, 28.12.00
14) FF, 2001, p. 1921; LT, 15.1, 16.1, 1.2, 12.3 et 10.5.01; NF, 3.2.01; TG, 25.1 et 2.2.01; NZZ, 30.1.01; Lib., 10.4.01.
15) NF, 11.6 et 4.9.02; Lib., 6.7, 13.8, 11.9 et 12.9.02; QJ, 21.8 et 31.8.02; LT, 3.9 et 9.9.02; 24h, 3.9.02.
16) Presse, 28.5 et 24.6.02; QJ, 31.8.02; Lib., 11.6, 11.9 et 14.9.02; NF, 4.9.02; TG, 7.9.02; 24h, 14.9.02.
17) FF, 2002, p. 7264; presse du 23.9 et 28.9.02; TG, 26.9 et 22.10.02
18) Büz, 1.4, 4.8, 5.8, 7.8, 10.9 et 16-18.9.97; BZ, 17.6.97; TA, 22.9.97; BaZ, 25.9.97; NLZ, 26.9.97; SGT, 18.10.97; AZ, 25.1.97.
19) Lib., 1.7.98; NZZ, 7.8.98.; NZZ, 3.12 et 5.12.98.
20) Bund, 8.1.99; LT, 6.2.99.
21) Presse du 22.6.99; SHZ, 6.10.99; NZZ, 25.11.99; NLZ, 21.12.99.
22) BO CN, 1999, p. 507
23) LT, 11.6 et 25.9.01; 24h, 24.9.01
24) OFEN, communiqué de presse, 4.9, 27.9 et 5.10.01; presse du 6.10.01
25) Presse du mois d'octobre, de novembre et décembre.
26) LT, 25.1 (report) et 19.3.02; presse du 8.2 et 28.3.02 (présentation de l'OME); OFEN, communiqué de presse, 27.3.02 (détails de l'OME).
27) LT, 8.1.03; presse du 8.3.03; DETEC, communiqué de presse, 7.3.03.
28) LT, 26.11, 27.11 et 18.12.03 (OSEL).
29) FF, 2005, p. 1493 ss.; presse du 1.10.04
30) FF, 2005, p. 1493 ss.; presse du 30.1 et 6.7.04; LT, 2.6.04; DETEC, communiqué de presse, 29.1, 5.7 et 3.12.04
31) FF, 2005, p. 1493 ss.
32) BO CN, 2005, p. 1013 ss., 1041 ss. et 1076 ss.; presse du 21.9 et 22.9.05.; LT, 19.11.05.
33) Presse du 6.9.05; LT, 21.9.05.
34) AB SR, 2006, S. 822 ff., 863 ff. und 889 ff.; AB NR, 2006, S. 1752 ff.,
35) BO CE, 2007, p. 43 ss., 210 ss., 286 ss. et 3087; BO CN, 2007, p. 166 ss., 461 ss. et 593 s. ; presse du 08.03.07; BO CE, 2007, p. 927; BO CN, 2007, p. 1818. BO CN, 2007, p. 1709.
36) CdT et NZZ, 12.1.10.
37) BaZ et LT, 18.3.08.
38) Presse du 13.1.2009.
39) Presse du 30.3.10.
40) ats, 27.7.11; NZZ, 29.7.11
41) NZZ, 23.1.13.
42) Communiqué de l'EiCom 25.11.13; NZZ, 26.11.13.
43) NZZ, SGT, 9.10.14; TA, 27.10.14
44) LT, 11.1.11; SN, 20.4.11.
45) Informations des UVEK zur Öffnung des Strommarktes; Medienmitteilung UREK-NR vom 31.10.17; NZZ, 12.10., 27.10., 28.10.17; WoZ, 9.11.17; CdT, 28.11.17; TA, 15.12.17; NZZ, 21.12.17
46) AB NR, 2018, S.304 ff.; AZ, BaZ, SGT, TA, 9.3.18
47) Erläuternder Bericht Vernehmlassung vom 17.10.2018; Medienmitteilung BR vom 17.10.2018; Vorentwurf StromVG Revision vom 17.10.2018
48) Die Volkswirtschaft, SECO, Nr. 12, 2018; energia plus vom 5.12.18, BFE; TG, 2.2.18; Blick, 14.2.18; TA, 6.3.18; NZZ, 31.3.18; Lib, 24.4.18; BaZ, NZZ, 25.4.18; BaZ, 1.6., 6.6.18; Handelszeitung, 16.8.18; TA, 17.8.18; BLZ, 22.8.18; TA, 4.9.18; Lib, 17.10.18; BaZ, Blick, CdT, LT, NZZ, TA, 18.10.18; LT, 19.10.18; SGR, 20.10.18; BaZ, 24.10.18; WoZ, 25.10.18; TA, 31.10.18; LT, 1.11.18; NZZ, 2.11.18; BaZ, TA, 5.11.18; Blick, 8.11.18; BaZ, TA, 10.11.18; BaZ, 28.12.18
49) Bericht Vernehmlassung vom 01.09.19; Vernehmlassung StromVG Kantone 31.01.19; Vernehmlassung StromVG Parteien 31.01.19; BaZ, TA, 24.1.19; NZZ, 30.1.19; NZZ, TA, 1.2.19; AVF, 6.2.19; NZZ, 25.3.19; BaZ, 29.3.19; NZZ, 4.4.19; AZ, CdT, LT, TA, 28.9.19
50) Faktenblatt Änderung StromVG BFE vom 03.04.20; Medienmitteilung BR vom 03.04.20; TA, 3.6.20; NZZ, 21.9.20
51) Faktenblatt Änderungen StromVG und EnG vom 11.11.20; Medienmitteilung BR vom 11.11.20
52) BO CE, 2022, p. 1169; Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Rapport CEATE-CE 25.10.22
53) Faktenblatt Änderungen StromVG und EnG vom 11.11.20; Medienmitteilung BR vom 11.11.20
54) BBl, 2021, 1666; BBl, 2021, 1667; Medienmitteilung BR vom 18.06.21; AZ, Blick, CdT, Lib, NZZ, SGT, TA, TG, 19.6.21; LT, 21.6.21; WW, 24.6.21; TA, 7.7.21; Lib, 13.8.21; AZ, 23.8.21; NZZ, 6.9.21; AZ, 8.9.21; 24H, 11.9.21; AZ, 12.10.21; NZZ, 14.10.21; AZ, 19.10., 22.10.21; LT, 23.10.21; SoZ, 24.10.21; TA, 28.10.21; NZZ, 30.10., 1.11., 6.11.21; So-Bli, 7.11.21
55) BO CE, 2022, pp.1019 s.; BO CE, 2022, pp.844 s.; BO CE, 2022, pp.873 s.; BO CE, 2022, pp.994 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 09.09.2022; Communiqué de presse CEATE-CE du 29.08.2022; LT, 11.8.22; AZ, NZZ, 30.9.22
56) BO CN, 2023, p.402 ss.; BO CN, 2023, p.452 ss.; BO CN, 2023, p.481 ss.; BO CN, 2023, p.513 ss.; Communiqué de presse CEATE-CN du 23.02.23; Communiqué de presse CEATE-CN du 26.1.23; 24H, LT, 28.2.23; LT, 2.3.23; CdT, 4.3., 11.3.23; SoZ, 12.3.23; LT, TA, 13.3.23; 24H, CdT, LT, Lib, NZZ, 14.3.23; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, 15.3.23; Blick, CdT, LT, NZZ, Republik, TA, 16.3.23
57) BO CE, 2023, p.404 ss.; BO CE, 2023, p.519 ss.; Communiqué de presse CEATE-CE du 12.5.23; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, TA, 13.5.23; TA, 2.6.23; Blick, CdT, 21.6.23; CdT, 22.6.23
58) BO CE, 2023, pp.806 s.; BO CN, 2023, pp.1487 s.; BO CN, 2023, pp.1934 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 20.6.23; TA, 11.9.23; LT, 12.9.23; AZ, TA, 20.9.23; LT, 27.9.23
59) BO CE, 2023, p.1024; BO CN, 2023, p.2154; FF, 2023 2301.pdf; TA, 28.9.23; 24H, LT, 29.9.23; AZ, Lib, NZZ, 30.9.23; CdT, 2.10.23
60) WOZ, 5.10.23; LT, 7.10.23; 24H, LT, 11.10.23; NZZ, 19.10.23; TA, 20.10.23; LT, Lib, 21.10.23
61) Communiqué de presse CF du 26.01.2024; LT, 12.1.24; 24H, 16.1.24; NZZ, 18.1.24; 24H, AZ, LT, NZZ, 19.1.24; NZZS, 21.1.24; AZ, 26.1.24; Blick, 27.1.24
62) APS Zeitungen und Inserate Analyse zu den Abstimmungen vom 9. Juni 2024, Zwischenstand vom 30.5.24; NZZ, 9.2.24; NZZ, TA, 20.2.24; Blick, 13.3.24; AZ, LT, Lib, 19.3.24; TA, 23.3.24; NZZS, SoZ, 24.3.24; AZ, LT, NZZ, TA, 25.3.24; AZ, 3.4.24; CdT, LT, Lib, NF, TA, 5.4.24; NZZ, 8.4., 10.4.24; NF, 12.4.24; NZZ, 13.4.24; AZ, 16.4.24; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, SZ, TA, 17.4.24; AZ, 19.4.24; Blick, Lib, NF, Republik, TA, 20.4.24; NZZ, 22.4.24; NF, 23.4.24; 24H, LT, NZZ, TA, 24.4.24; LT, Lib, 25.4.24; NF, 26.4.24; 24H, 27.4., 30.4.24; NF, NZZ, SZ, TZ, 2.5.24; Blick, NZZ, 3.5.24; NZZ, SZ, 4.5.24; So-Bli, SoZ, 5.5.24; Blick, CdT, NZZ, 6.5.24; NF, NWZ, NZZ, TA, TZ, 7.5.24; TA, 8.5.24; WOZ, 9.5.24; LT, SGL, URZ, 10.5.24; AZ, LT, Lib, 11.5.24; NZZ, TA, 13.5.24; AVF, SZ, 14.5.24; BU, Lib, Republik, 15.5.24; AVF, LT, QJ, Republik, 16.5.24; Lib, NZZ, 17.5.24; AVF, LT, SGR, TA, 18.5.24; NZZS, 19.5.24; Arc, Blick, LT, TA, 21.5.24; CdT, URZ, 22.5.24; AVF, BU, Bund, CdT, NZZ, WOZ, 23.5.24; CdT, NF, SGL, WW, 24.5.24; LT, TA, 27.5.24; Bund, LT, 29.5.24; TA, 30.5.24
63) Communiqué de presse CF du 20.11.24
64) Communiqué de presse CF du 19.2.25; Lib, TA, 20.2.25